

Les condamnations de personnes morales de 2003 à 2005

Dominique Baux
Odile Timbart

Avril 2008



**Les condamnations
de personnes morales
de 2003 à 2005**

**Dominique Baux
Odile Timbart
avril 2008**

Sommaire

Origine de l'étude	3
Principaux enseignements	4
Les condamnations de personnes morales	6
Plus de 6 000 personnes morales poursuivies devant les tribunaux en cinq ans.....	6
76% des condamnations sont inscrites au casier judiciaire.....	6
80% des personnes morales sont condamnées pour une seule et unique infraction	8
Une condamnation sur quatre réprime du travail illégal	8
Des condamnations qui sanctionnent pour l'essentiel des atteintes à l'ordre économique et social.....	10
Des infractions qui se différencient sur le critère d'unicité ou de pluralité	11
Les infractions principales et associées relèvent souvent du même domaine.....	12
De plus en plus de condamnations sont prononcées en Ile de France.....	13
Les peines prononcées	14
Une amende ferme dans neuf condamnations sur dix.....	14
Les peines « associées » : amende et publicité de la condamnation	15
Les infractions multiples sont sanctionnées de peines multiples	16
Le montant moyen des amendes s'élève à 10 916 €.....	17
Des montants d'amendes 3 fois plus élevés que pour les personnes physiques	20
Eléments sur la procédure.....	22
Des taux d'appel différents selon les contentieux.....	22
Près de neuf condamnations sur dix prononcées contradictoirement	23
Une procédure qui dure en moyenne 32 mois en 2005	23
En cas d'appel il s'écoule près de 50 mois entre les faits et la condamnation.....	24
Annexes.....	26

Origine de l'étude

L'étude sur les condamnations de personnes morales repose sur une exploitation statistique du Casier judiciaire. En effet, depuis que le Code pénal a prévu la responsabilité pénale des personnes morales, à l'instar des personnes physiques, les condamnations prononcées à l'encontre de personnes morales font l'objet d'une inscription au Casier judiciaire.

Au cours de l'année 2007, la SDSED a donc demandé au Casier judiciaire que lui soient transmises les informations relatives aux condamnations prononcées depuis 1994 afin d'étudier la nature des contentieux sanctionnés ainsi que la nature et le quantum des peines prononcées.

L'exploitation des informations collectées s'apparente beaucoup à celle réalisée pour les personnes physiques, à ceci près qu'il n'a pas été possible d'obtenir auprès du Casier judiciaire des informations permettant de caractériser les personnes morales (statut juridique et activité principale) comme on peut le faire des personnes physiques (âge, sexe, nationalité).

L'analyse présentée ici se limitera donc à la description des condamnations, au travers des infractions sanctionnées, des peines prononcées et des caractéristiques de la procédure, sans rapprochement possible avec les caractéristiques des personnes morales condamnées.

Faisant suite à une précédente étude relative aux condamnations prononcées de 1994 à 2002, le présent rapport porte sur l'ensemble des condamnations prononcées entre 2003 et 2005.

Principaux enseignements

- **Nature des infractions sanctionnées**

√ Sur la période 2003-2005, les personnes morales ont majoritairement été sanctionnées pour avoir porté atteinte à l'ordre économique, financier et social (48% des condamnations en 2003, 52% en 2004 et 58% en 2005), à travers des infractions liées au travail illégal et, dans une moindre mesure, à la législation sur la concurrence et les prix (respectivement 41% et 30% en 2005).

Les atteintes à la personne humaine sont visées dans 30% environ des condamnations, pour l'essentiel des blessures et homicides involontaires.

√ Le nombre d'infractions sanctionnées dans une condamnation varie selon le domaine d'infraction. En effet, il est rare qu'une condamnation de personne morale associe plusieurs infractions dans les domaines d'atteintes à la personne humaine et de la législation sur la concurrence et les prix. En revanche, les infractions multiples sont plus fréquentes en matière de travail illégal et d'environnement. Les infractions multiples relèvent soit du même domaine, soit de domaines différents mais dont la proximité est perceptible.

√ Au total, en 2005, 976 infractions commises par des personnes morales ont été sanctionnées par la justice dans 789 condamnations.

√ Entre 2003 et 2005, la part dans l'ensemble des condamnations de personnes morales de celles prononcées en Ile de France augmente de 32% en 2003 à 41% en 2004 et 42% en 2005. Cette région concentre plus des trois quarts des condamnations pour travail illégal. Deux autres régions se distinguent en matière d'environnement : la Bretagne et la région Rhône Alpes qui concentrent 17% des condamnations liées à une infraction de cette nature.

- **Nature des peines prononcées**

√ En 2005, la personne morale est condamnée à une seule peine, le plus souvent une amende ferme, dans plus de huit jugements sur dix (82%). Dans les autres cas, plusieurs peines sont associées dans la même condamnation. Au total, 978 peines ont été prononcées dans les 789 condamnations. Les peines multiples sont rares en cas d'infraction à la législation du travail et de la sécurité sociale ; elles sont en revanche plus fréquentes dans les condamnations pour infraction à l'environnement.

√ L'amende, est la règle pour sanctionner les personnes morales. Elle comporte une partie ferme dans 90% des condamnations, et accompagnée du sursis total dans 8,6%.

Quand la condamnation comporte plusieurs peines, il s'agit le plus souvent, en sus de l'amende prononcée à titre principal, d'une mesure visant à rendre publique la décision du tribunal.

√ En 2005, le montant moyen des amendes fermes s'élève à 10 916 € (7 240 € en 2004). L'écart entre les deux années s'explique par la présence en 2005 de montants très élevés pouvant atteindre 800 000 euros et prononcés pour des infractions douanières. Sans ces affaires, le montant moyen serait très proche de celui de 2004. Le montant médian s'établit à 4 000 €

- **Quelques éléments de procédure**

√ En 2005, sur l'ensemble des personnes morales condamnées, 82% l'ont été par un tribunal correctionnel, 15% par une cour d'appel et 3% par un tribunal de police. Le taux d'appel varie d'un contentieux à l'autre, plus élevé en matière d'atteintes à la personne et d'environnement où les amendes sont les plus élevées, il est plus faible en matière de travail illégal et de concurrence.

√ Quelles que soient les années, la procédure dure en moyenne une trentaine de mois. Les affaires les plus courtes sont celles où les personnes morales sont condamnées pour atteinte à l'environnement et travail illégal (un peu plus de 2 ans), et les plus longues celles recouvrant les blessures et les homicides involontaires (autour de 3 ans en moyenne). Les procédures aboutissant à des condamnations en cour d'appel sont plus longues de près de 20 mois en moyenne que celles jugées en première instance.

Les condamnations de personnes morales

Deux sources statistiques permettent d'appréhender le nombre de décisions prises à l'encontre de personnes morales poursuivies devant les juridictions pénales : les cadres du parquet d'une part à travers l'activité des tribunaux correctionnels ; le casier judiciaire d'autre part qui donne pour chaque condamnation, la nature des infractions sanctionnées et des peines prononcées. Ces deux sources ne coïncident pas totalement car toutes les condamnations prononcées ne font visiblement pas l'objet d'un envoi au casier judiciaire.

Plus de 6 000 personnes morales poursuivies devant les tribunaux en cinq ans

Entre 2002 et 2006, soit sur cinq années d'observations, 6 169 personnes morales ont été poursuivies en justice **-tableau 1-**.

Parmi elles, 4 470 ont été condamnées et 1 609 relaxées, soit un taux de relaxe moyen sur la période de 26,1%, six fois supérieur à celui observé pour les personnes physiques (4,3%). Le nombre de condamnations progresse chaque année et de façon accélérée jusqu'en 2005 : +2,7% en 2003, +15,6% en 2004, +31,7% en 2005. La croissance semble afficher un léger ralentissement en 2006 avec +21,8%. Le taux de relaxe annuel oscille entre 23,5% et 27,4 % selon les années.

Tableau 1. Les jugements correctionnels de personnes morales

	Total	Condamnations	Relaxes	Ajour-nements	Taux de relaxe
Toutes années	6 169	4 470	1 609	90	26,1
2002	923	669	239	15	25,9
2003	910	687	214	9	23,5
2004	1 140	794	308	38	27,0
2005	1 468	1 046	403	19	27,4
2006	1 728	1 274	445	9	25,8

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Cadres du parquet

76% des condamnations sont inscrites au casier judiciaire

Le rythme d'inscription des condamnations au casier judiciaire est assez lent puisque 19 mois après le début d'une année seulement 72% des condamnations prononcées cette année là ont été inscrites. Il faut attendre 33 mois pour approcher la totalité des inscriptions. Cette remarque s'applique aux condamnations des personnes physiques comme à celles des personnes morales avec une lenteur plus grande pour ces dernières. En conséquence, la dernière année actuellement disponible dans son intégralité au casier judiciaire est donc 2005. La comparaison entre la source des cadres du parquet et le casier judiciaire montre clairement que toutes les condamnations prononcées ne font pas l'objet d'une inscription au casier judiciaire. Ainsi depuis trois ans le déficit d'inscription est de l'ordre de 24% **-tableau 2-**.

Les deux dernières années, la progression du nombre de condamnations de personnes morales inscrites au casier judiciaire est très proche de celle du nombre de condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels : +19,4% en 2003, +15,8% en 2004 et +30% en 2005.

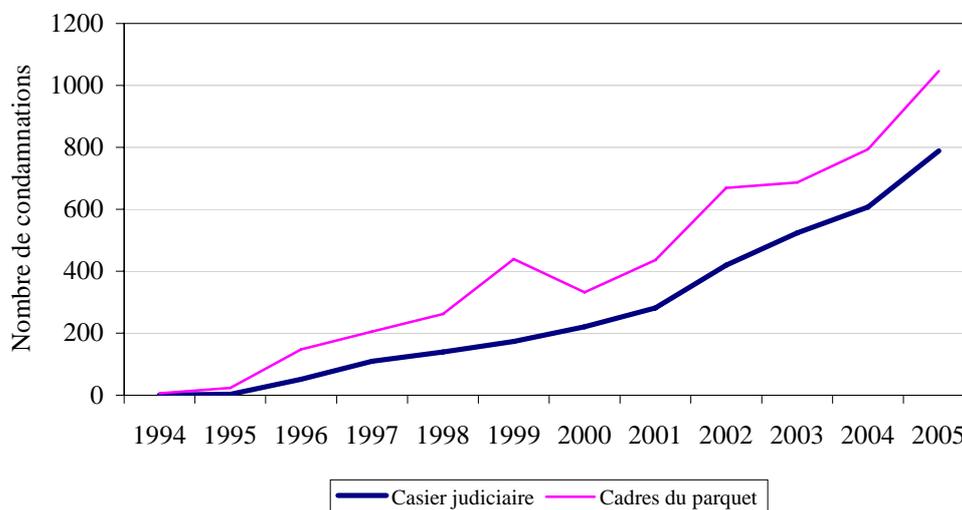
Tableau 2. Les condamnations de personnes morales : comparaison des sources

	Casier judiciaire		Cadres du parquet		Taux d'inscription
	Nombre	Evolution (%)	Nombre	Evolution (%)	
Toutes années	2 340		3 196		73,2
2002	420	-	669	-	62,8
2003	524	+24,8	687	+2,7	76,3
2004	607	+15,8	794	+15,6	76,4
2005	789	+30,0	1 046	+31,7	75,4

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales et cadres du parquet

Si l'on analyse l'évolution des condamnations de personnes morales inscrites au casier judiciaire depuis 1994, on constate une forte montée en charge entre 1994 et 2002 suivie d'un ralentissement en 2003 et 2004 ; puis une nouvelle accélération en 2005. L'évolution des condamnations des tribunaux correctionnels (source cadres des parquets) est plus erratique, avec une baisse en 2000 suivie d'une faible augmentation en 2003 et d'une accélération les années suivantes -**graphique 1**-.

Graphique 1. Les inscriptions de condamnations de personnes morales au casier judiciaire depuis 1994



Source : Casier judiciaire des personnes morales et cadres du parquet

Malgré son caractère incomplet, le casier judiciaire est la seule source qui permette une analyse fine des condamnations prononcées à l'encontre des personnes morales, du point de vue de la nature des infractions sanctionnées comme de celle des peines prononcées.

80% des personnes morales sont condamnées pour une seule et unique infraction

La répartition des condamnations selon le nombre d'infractions sanctionnées demeure pratiquement stable depuis 2003 et la part des infractions uniques tourne autour de 80%. Ce chiffre est supérieur à celui que l'on observe pour les personnes physiques où il s'établit à 70%¹.

Dans le reste des cas, les personnes morales sont condamnées pour plusieurs infractions. Il s'agit le plus souvent de deux infractions maximum, les condamnations sanctionnant au moins trois infractions étant relativement rares. – **tableau 3** -

Tableau 3. Le nombre d'infractions dans les condamnations de personnes morales

	2003		2004		2005	
Toutes condamnations	524	100,0	607	100,0	789	100,0
Avec une infraction	414	79,0	476	78,4	637	80,7
Avec deux infractions	95	18,1	107	17,6	131	16,6
Avec trois infractions et plus	15	2,9	24	4,0	21	2,7

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Au croisement des condamnations et des infractions, il y a donc, en 2005, 789 condamnations de personnes morales qui sanctionnent 976 infractions soit 1,2 infraction par condamnation (contre 1,3 en 2004 et en 2003).

Une condamnation sur quatre réprime du travail illégal

En 2005, les condamnations relatives au travail et à la sécurité sociale dominent avec 28% des condamnations, suivies de près par les homicides et blessures involontaires visés dans 25% des condamnations. Viennent ensuite les infractions à la législation sur la concurrence et les prix (17%) et les fraudes et contrefaçons (11%).

A eux seuls, ces quatre grands domaines représentent 643 condamnations sur les 789 prononcées en 2005, soit 81,5% de l'ensemble des condamnations. – **tableau 4** -

Ces grandes catégories d'infractions étaient également répandues en 2003 et 2004 mais dans des proportions différentes. En effet en 2003 ce sont les homicides et blessures involontaires qui dominaient avec près de 30% des condamnations, en 2004 les infractions au travail et à la sécurité sociale (30,5%). Enfin d'année en année la place des condamnations pour infraction à la législation sur la concurrence et les prix s'accroît, de 11,5% en 2003 à 17,2% en 2005, ainsi que celles relatives aux fraudes et aux contrefaçons de 5,7% en 2003 à 11% en 2005.

¹ Pour permettre la comparaison, le champ d'étude des personnes physiques a été ramené à celui des personnes morales : condamnations pour délit et contravention de 5^{ème} classe prononcées par le tribunal de police, le tribunal correctionnel ou la cour d'appel, avec le même ensemble d'infractions principales.

Tableau 4. Les condamnations de personnes morales selon la nature de l'infraction principale

	2003		2004		2005	
Toutes infractions	524	100,0	607	100,0	789	100,0
Tous délits	491	93,7	573	94,4	745	94,4
Travail et sécurité sociale	133	25,4	185	30,5	223	28,3
Hygiène et sécurité	5	1,0	1	0,2		0,0
Travail illégal	109	20,8	159	26,2	190	24,1
Entrave aux fonctions de l'inspecteur du travail	19	3,6	24	4,0	33	4,2
Fraude aux prestations ou cotisations sociales		0,0	1	0,2		0,0
Homicides et blessures involontaires	152	29,0	161	26,5	197	25,0
Homicide involontaire par accident du travail	29	5,5	27	4,4	41	5,2
Autre homicide involontaire	24	4,6	21	3,5	33	4,2
Blessures involontaires par accident du travail	71	13,5	61	10,0	91	11,5
Autres blessures involontaires	28	5,3	52	8,6	32	4,1
Législation sur la concurrence, les prix	60	11,5	82	13,5	136	17,2
Publicité mensongère	22	4,2	28	4,6	70	8,9
Achat ou vente sans facture	23	4,4	28	4,6	37	4,7
Technique de vente répréhensible et autres	15	2,9	26	4,3	29	3,7
Fraudes et contrefaçons	30	5,7	43	7,1	87	11,0
Tromperie sur la marchandise	23	4,4	30	4,9	69	8,7
Détection de denrées nuisibles à la santé		0,0	4	0,7	8	1,0
Contrefaçon de marque, modèle ou œuvre	7	1,3	9	1,5	10	1,3
Atteintes à l'environnement	54	10,3	47	7,7	43	5,4
Travaux ou utilisation illégale des sols	22	4,2	28	4,6	23	2,9
Autres atteintes à l'environnement	32	6,1	19	3,1	20	2,5
Atteintes aux finances publiques	17	3,2	6	1,0	6	0,8
Fraude à l'impôt	13	2,5	5	0,8	3	0,4
Infractions douanières	4	0,8	1	0,2	2	0,3
Autres atteintes à l'ordre financier		0,0		0,0	1	0,1
Autres atteintes à la personne	10	1,9	10	1,6	11	1,4
<i>dont</i>		0,0		0,0		0,0
Diffamation, discrimination	3	0,6	5	0,8	2	0,3
Non assistance ou mise en danger d'autrui	4	0,8		0,0	9	1,1
Vols, recels	4	0,8	5	0,8	10	1,3
Escroqueries, abus de confiance	5	1,0	9	1,5	8	1,0
Ordre administratif et judiciaire	5	1,0	8	1,3	8	1,0
Législation sur les jeux de hasard	7	1,3	8	1,3	4	0,5
Faux en écriture publique ou privée	4	0,8	5	0,8	4	0,5
Transports et circulation routière	1	0,2	0	0,0	2	0,3
Législation sur les sociétés	7	1,3	0	0,0	2	0,3
Autres délits	2	0,4	4	0,7	4	0,5
Contraventions de 5ème classe	33	6,3	34	5,6	44	5,6
Blessures involontaires	24	4,6	19	3,1	22	2,8
<i>dont</i>						
BI par conducteur	10	1,9	0	0,0	12	1,5
BI par accident du travail	14	2,7	14	2,3	10	1,3
Atteintes à l'environnement	5	1,0	14	2,3	15	1,9
Atteintes à l'ordre économique	3	0,6	1	0,2	7	0,9
Travail et sécurité sociale	1	0,2	0	0,0	0	0,0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Si l'on se réfère aux années antérieures à 2003, les condamnations visant le travail et la sécurité sociale occupaient une place nettement supérieure, autour de 40% des condamnations.

Visé en infraction principale dans un quart des condamnations, le travail illégal domine largement le domaine du travail et de la sécurité sociale. Les condamnations pour infraction à la législation sur la concurrence et les prix concernent pour plus de la moitié la publicité mensongère, le reste se partageant entre l'achat et vente sans facture et les techniques de vente répréhensibles.

Les homicides et blessures involontaires sanctionnés en 2005 sont pour les deux tiers des accidents du travail, tandis qu'un tiers ont été provoqués dans un autre cadre.

Enfin, les fraudes et contrefaçons pour lesquelles les personnes morales ont été sanctionnées sont pour l'essentiel des tromperies sur la marchandise.

Certains types d'infractions ont enregistré une hausse sensible et progressive. Ainsi, les condamnations pour infraction en matière de publicité mensongère et celles pour tromperie sur la marchandise ont vu leur part doubler entre 2004 et 2005. A l'inverse, le travail illégal très présent jusqu'en 2002 (35% environ), a vu son importance nettement diminuer en 2003 (20,8%) pour augmenter à nouveau en 2004 et 2005 (24,1%).

Des condamnations qui sanctionnent pour l'essentiel des atteintes à l'ordre économique et social

Si, pour avoir une vision plus globale des contentieux sanctionnés par les tribunaux, on regroupe les infractions par grand domaine d'infraction, on constate que les personnes morales ont été condamnées pour atteinte à l'ordre économique et social dans 58,4% des cas en 2005, soit une part en constante augmentation depuis 2003. Au centre de ce domaine, se trouvent surtout des infractions liées au travail illégal et, dans une moindre mesure, à la législation sur la concurrence et les prix – **tableau 5-**.

Le deuxième domaine d'infractions par ordre d'importance est celui des atteintes à la personne. Représentant 29,2% des condamnations prononcées en 2005, en baisse régulière depuis 2003 (35,7%), mais stable par rapport aux années antérieures, il est constitué pour l'essentiel de blessures et d'homicides involontaires.

Enfin, un troisième groupe d'infractions se dessine, il sanctionne des atteintes à l'ordre public général soit principalement des infractions liées à l'environnement et représente 8,6% des condamnations en 2005, cette part est en baisse par rapport à 2003 (13,4%).

Tableau 5. Les condamnations de personnes morales selon la nature de l'infraction principale

	2003		2004		2005	
	524	100,0	607	100,0	789	100,0
Toutes qualifications	251	47,9	318	52,4	461	58,4
Atteintes à l'ordre économique et social	187	35,7	190	31,3	230	29,2
Atteintes à la personne	70	13,4	75	12,4	68	8,6
Atteintes à l'ordre public général	9	1,7	16	2,6	19	2,4
Atteintes aux biens	5	1,0	8	1,3	8	1,0
Atteintes à l'ordre administratif et judiciaire	2	0,2	-	-	3	0,3
Autres atteintes						

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

L'analyse des condamnations selon la nature de l'infraction principale ne suffit pas à décrire avec précision les infractions pour lesquelles les personnes morales ont été condamnées dès lors que plusieurs infractions peuvent être réprimées au sein d'une même condamnation.

Ainsi en 2005, 976 infractions commises par des personnes morales ont été sanctionnées par la justice dans les 789 condamnations.

Au sein de ces 789 condamnations de personnes morales, 637 condamnations soit 80% n'ont sanctionné qu'une seule infraction et 152 en ont réprimé plusieurs -schéma 1-.

Schéma 1. Condamnations pour infraction unique ou infractions multiples

2 0 0 3	524 condamnations réprimant 674 Infractions	414 condamnations à infraction unique	
		110 condamnations à Infractions multiples	110 <i>Infractions principales</i> 150 <i>Infractions associées</i>
2 0 0 4	607 condamnations réprimant 779 Infractions	476 condamnations à infraction unique	
		131 condamnations à Infractions multiples	131 <i>Infractions principales</i> 172 <i>Infractions associées</i>
2 0 0 5	789 condamnations réprimant 976 Infractions	637 condamnations à infraction unique	
		152 condamnations à Infractions multiples	152 <i>Infractions principales</i> 187 <i>Infractions associées</i>

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Des infractions qui se différencient sur le critère d'unicité ou de pluralité

Les domaines d'infractions se distinguent nettement sur le critère d'unicité ou de pluralité d'infractions.

Dans certains contentieux la part des condamnations pour plusieurs infractions est élevée. En 2005 comme les années précédentes, l'infraction au droit du travail et à la sécurité sociale, qui est l'infraction le plus souvent réprimée à titre principal, est aussi fréquemment associée à d'autres infractions dans une même condamnation : sur 300 infractions de cette nature, la moitié uniquement est sanctionnée seule. On retrouve cette caractéristique en matière de fraude et de contrefaçons ou d'environnement.

Cette situation n'est pas propre aux personnes morales, elle s'observe également dans les condamnations prononcées à l'encontre des personnes physiques -tableaux 6-.

En revanche, parmi les infractions le plus souvent sanctionnées seules, se détachent très nettement les atteintes involontaires à la personne (86% d'infractions uniques) et les infractions à la législation sur la concurrence et les prix (71%).

Tableau 6. Unicité ou pluralité des infractions sanctionnées en 2005 à l'égard des personnes morales

Infractions	Toutes infractions		Infractions uniques		Infractions multiples			
					principales		associées	
Toutes infractions	976	100,0	637	65,3	152	15,6	187	19,2
Délits	927	100,0	597	64,4	148	16,0	182	19,6
Travail et sécurité sociale	300	100,0	155	51,7	68	22,7	77	25,7
<i>dont travail illégal</i>	260	100,0	129	49,6	61	23,5	70	26,9
Législation sur la concurrence et les prix	159	100,0	113	71,1	23	14,5	23	14,5
<i>dont technique de vente répréhensible</i>	30	100,0	24	80,0	3	10,0	3	10,0
Blessures involontaires	131	100,0	119	90,8	4	3,1	8	6,1
<i>par accident du travail</i>	94	100,0	88	93,6	3	3,2	3	3,2
<i>autres blessures involontaires</i>	37	100,0	31	83,8	1	2,7	5	13,5
Homicides involontaires	84	100,0	66	78,6	8	9,5	10	11,9
<i>par accident du travail</i>	45	100,0	37	82,2	4	8,9	4	8,9
<i>autres homicides involontaires</i>	39	100,0	29	74,4	4	10,3	6	15,4
Fraudes et contrefaçons	107	100,0	69	64,5	18	16,8	20	18,7
Atteintes à l'environnement	63	100,0	29	46,0	14	22,2	20	31,7
Vols, recels	11	100,0	9	81,8	1	9,1	1	9,1
Escroqueries, abus de confiance	8	100,0	8	100,0	0	-	0	-
Destructions, dégradation	1	100,0	1	100,0	0	-	0	-
Circulation routière	2	100,0	0	-	1	50,0	1	50,0
Transports	1	100,0	1	100,0	0	-	0	-
Législation sur les sociétés	4	100,0	1	25,0	1	25,0	2	50,0
Atteintes aux finances publiques	9	100,0	5	55,6	1	11,1	3	33,3
Atteintes aux mœurs	1	100,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0
Autres atteintes à la personne	14	100,0	8	57,1	3	21,4	3	21,4
Autres infractions à la santé publique	2	100,0	2	100,0	0	-	0	-
Autres atteintes à la sûreté publique	16	100,0	0	-	4	25,0	12	75,0
Faux en écriture publique ou privée	6	100,0	2	33,3	2	33,3	2	33,3
Ordre administratif ou judiciaire	8	100,0	8	100,0	0	-	0	-
Contraventions de 5^{ème} classe	49	100,0	40	81,6	4	8,2	5	10,2
Blessures involontaires	23	100,0	21	91,3	1	4,3	1	4,3
Atteintes à l'environnement	19	100,0	12	63,2	3	15,8	4	21,1
Atteintes à l'ordre économique	7	100,0	7	100,0	0	-	0	-

Source : Ministère de la Justice - DSSED - Casier judiciaire des personnes morales

Les infractions principales et associées relèvent souvent du même domaine

Dans les 152 condamnations comportant plusieurs infractions, 187 infractions "associées" ont été sanctionnées en 2005 (19% des infractions). Elles concernent sensiblement les mêmes domaines que ceux des infractions principales, ce qui s'explique par le fait que les infractions relevées en même temps à l'encontre d'une même personne morale relèvent souvent du même domaine.

Ainsi, des infractions de publicité mensongère sont associées à d'autres infractions de technique de vente prohibée ou de tromperie sur les marchandises ; en matière de fraudes et contrefaçons, l'association s'observe avec des infractions liées à la législation sur la concurrence et les prix. De même, des infractions d'entrave aux fonctions de l'inspecteur du travail sont associées à des infractions de travail illégal.

De plus en plus de condamnations sont prononcées en Ile de France

En 2005, 42% des condamnations de personnes morales ont été prononcées en Ile de France (32% en 2003 et 41% en 2004). Pour ces trois années, la deuxième région la plus représentée est la région Rhône-Alpes (13% en 2003, 9% en 2004 et 10% en 2005) - **tableau 7-**.

Ce résultat s'explique notamment par la place prépondérante qu'occupe l'Ile de France en termes d'activités socio-économiques. Selon l'INSEE, plus d'un Français sur cinq, ayant un emploi, travaille en Ile de France (22%) et, par ailleurs, les entreprises ont souvent leur siège social en région parisienne.

Les personnes morales condamnées en Ile de France se distinguent aussi de celles des autres régions par des infractions portant essentiellement atteinte à l'ordre économique et social : c'est le domaine de l'infraction principale sanctionnée dans 82% des jugements en 2005 en Ile de France, alors qu'il ne représente que 41% des condamnations prononcées sur le reste du territoire.

Plus précisément, la part importante que prennent dans certains contentieux les personnes morales localisées en Ile de France apparaît au travers d'une lecture par domaine d'infraction. La prépondérance de l'Ile de France est encore plus marquée en ce qui concerne les condamnations en matière de travail illégal.

Ainsi, en 2005, 77% des condamnations pour travail illégal sont prononcées en Ile de France (soit 147 condamnations sur 190).

Tableau 7. Les condamnations selon le domaine de l'infraction principale et la région

	2003			2004			2005		
	Total	Ile de France		Total	Ile de France		Total	Ile de France	
Tous domaines	524	167	100,0	607	250	100,0	789	335	100,0
Travail et sécurité sociale	134	80	47,9	185	144	57,6	223	170	50,7
dont travail illégal	109	70	41,9	159	130	52	190	147	43,9
Concurrence et prix	60	14	8,4	82	20	8	136	59	17,6
Blessures et homicides involontaires	176	27	16,2	180	41	16,4	219	34	10,1
Environnement	59	2	1,2	61	3	1,2	58	6	1,8
Autres domaines	95	44	26,3	99	42	16,8	153	66	19,7
dont fraudes et contrefaçons	30	21	12,6	43	18	7,2	87	40	11,9

Source : Ministère de la Justice - SDSSE - Casier judiciaire des personnes morales

L'Ile de France est donc sur-représentée dans les infractions liées au travail.

Elle n'apparaît qu'assez peu sur la question de l'environnement, où d'autres régions telles que la Bretagne et la région Rhône Alpes sont plus présentes : ainsi, les condamnations pour infraction liée à l'environnement sont le plus souvent prononcées dans ces deux régions (17% pour chacune), l'Ile de France n'apparaissant qu'en troisième position (10%).

Les peines prononcées

Une amende ferme dans neuf condamnations sur dix

L'amende est la règle pour sanctionner les personnes morales, elle est prononcée à titre principal dans la quasi-totalité des condamnations.

L'amende comporte le plus souvent une partie ferme, seulement 8,6% des amendes étant assorties du sursis total. Cette part est stable par rapport à 2004 mais en hausse par rapport à 2003. Les dispenses de peine sont rares, autour de 2%. – **tableau 8** –

Tableau 8. Nature des peines prononcées dans les condamnations de personnes morales

	2003		2004		2005	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
	524	100,0	607	100,0	789	100,0
Amende seule	515	98,3	592	97,5	771	97,7
dont amende ferme	470	89,7	525	86,5	664	84,2
dont amende avec sursis partiel	18	3,4	16	2,6	39	4,9
dont amende avec sursis total	27	5,2	51	8,4	68	8,6
Dispense de peine	9	1,7	14	2,3	18	2,3
Ajournement simple ou avec injonction	0	0,0	1	0,2	0	0,0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

En 2005, la personne morale est condamnée à une seule peine dans 82% des jugements, dans un peu plus de 13% à deux peines, et 5 % des personnes morales sont condamnées à plus de deux peines. Au total, ce sont 978 peines qui ont été prononcées dans les 789 condamnations - **tableau 9**-.

Tableau 9. Nombre de peines prononcées dans les condamnations de personnes morales

	2003			2004			2005					
	Condamnations		Peines	Condamnations		Peines	Condamnations		Peines			
	524	100,0	678	100,0	607	100,0	728	100,0	789	100,0	978	100,0
Toutes peines	524	100,0	678	100,0	607	100,0	728	100,0	789	100,0	978	100,0
Une peine	421	80,3	421	62,1	524	86,3	524	72,0	647	82,0	647	66,2
Deux peines	74	14,1	153	22,6	53	8,7	112	15,4	106	13,4	213	21,8
Trois peines et plus	29	5,5	104	15,3	30	4,9	92	12,6	36	4,6	118	12,1

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Les peines multiples sont plus ou moins présentes selon le type d'infraction sanctionné. Ainsi elles se rencontrent peu en matière de travail illégal mais sont fréquentes en cas d'atteintes involontaires à la personne et en matière d'environnement -**tableau 9bis**-.

Tableau 9bis. Nombre de peines prononcées selon le domaine de l'infraction dans les condamnations de personnes morales

Domaine de l'infraction principale	2003			2004			2005		
	Toutes condamnations	Une peine	Deux peines et plus	Toutes condamnations	Une peine	Deux peines et plus	Toutes condamnations	Une peine	Deux peines et plus
	678	421	257	728	524	204	978	647	331
Tous domaines	678	421	257	728	524	204	978	647	331
Travail et sécurité sociale	153	119	34	166	154	12	238	212	26
dont travail illégal	117	102	15	165	153	12	205	179	26
Blessures involontaires	164	94	70	173	103	70	187	113	74
Homicides involontaires	71	42	29	63	38	25	104	49	55
Environnement	77	49	28	74	55	19	81	43	38
Concurrence et prix	75	45	30	96	71	25	166	110	56
Fraudes et contrefaçons	39	24	15	48	39	9	109	69	40
Autres	99	48	51	108	64	44	93	51	42

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Les peines « associées » : amende et publicité de la condamnation

En 2005, dans les condamnations de personnes morales, 142 condamnations comportent plusieurs peines (189 peines associées à la peine principale). Dans 73,5% des cas, le tribunal oblige la personne morale condamnée à afficher ou publier la décision prononcée. D'autres mesures comme l'interdiction d'exercer ou la confiscation sont plus rarement prononcées (5,2%).- **tableau 10-**

Par ailleurs, un peu plus de deux fois sur dix, l'amende principale est associée à une deuxième amende, de nature contraventionnelle ou fiscale.

Tableau 10. Peines uniques et peines multiples dans les condamnations de personnes morales en 2005

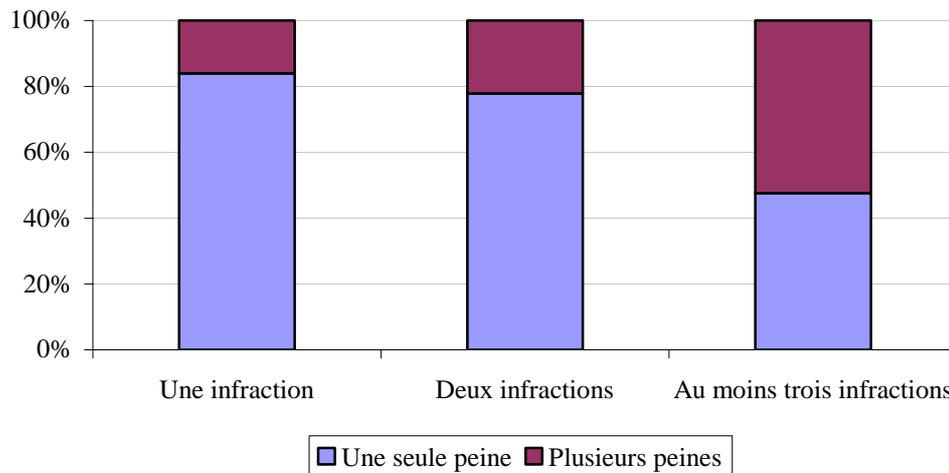
	Nombre total de peines		Peines uniques		Peines multiples			
					principales		associées	
Toutes peines	978	100,0	647	100,0	142	100,0	189	100,0
Amende	809	82,7	627	96,9	142	100,0	40	21,2
Affichage, publication de la décision	139	14,2	0	0,0	0	0,0	139	73,5
Interdiction d'exercer, confiscation, exclusion des marchés publics	8	0,8	0	0,0	0	0,0	8	4,2
Dissolution de la personne morale	3	0,3	2	0,3	0	0,0	1	0,5
Fermeture d'établissement	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1	0,5
Dispense de peine	18	1,8	18	2,8	0	0,0	0	0,0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Les infractions multiples sont sanctionnées de peines multiples

Le nombre de peines prononcées à l'encontre des personnes morales augmente avec le nombre d'infractions sanctionnées. Si la différence est relativement faible quand une ou deux infractions sont réprimées (respectivement 16% et 21% des condamnations comportent plusieurs peines), l'écart est nettement plus creusé dès que le nombre d'infractions est supérieur à deux (52%). - **graphique 2** - Ce dernier résultat, qui porte sur un très petit nombre de condamnations, se retrouve cependant en 2003 et 2004.

Graphique 2. Peines uniques ou multiples et nombre d'infractions dans les condamnations de personnes morales en 2005



Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Par ailleurs, une amende ferme sanctionne 85% des personnes morales ayant commis une seule infraction. Lorsque deux infractions sont sanctionnées, cette proportion passe à 89% ; s'il y a plus de deux infractions sanctionnées, l'amende est alors toujours ferme.

Le montant moyen des amendes s'élève à 10 916 €

Le montant moyen des amendes prononcées s'établit à 10 916 euros en 2005 soit une hausse de près de 50% par rapport à 2004 (7 240 €). Ce montant moyen de 10 916 € est tiré vers le haut par quelques montants très élevés.

En effet, en 2005, l'échelle des amendes offre une amplitude plus large que les années précédentes, puisqu'elle s'étale de 15 € minimum observé dans une condamnation pour atteinte à la législation sur les jeux de hasard, à 831 645 € pour une infraction douanière, ce qui constitue une somme exceptionnellement élevée. Si l'on exclut du calcul de la moyenne les quatre condamnations à une peine d'amende supérieure à 200 000 euros, le montant moyen des amendes prononcées en 2005 est proche de celui de 2004 (7 861 euros soit 8,6 % de plus qu'en 2004).

Le montant médian, qui s'établit à 4 000 €, est très en deçà du montant moyen –**tableau 11**–.

Si l'on regarde les montants d'amende par type d'infraction on constate que les sommes les plus élevées sont prononcées pour des atteintes aux finances publiques (6 condamnations) et notamment des infractions douanières (2 condamnations). Dans cette matière les personnes morales en cause doivent verser plusieurs centaines de milliers d'euros.

En dehors de ce domaine, les personnes morales les plus lourdement sanctionnées sont celles qui ont été reconnues coupables d'homicides ou de blessures involontaires ainsi que d'atteintes à l'environnement. Les montants les plus faibles s'observent bien sûr pour les contraventions de 5^{ème} classe (1 350 euros de valeur médiane).

Tableau 11. Montants des amendes fermes selon l'infraction principale en 2005

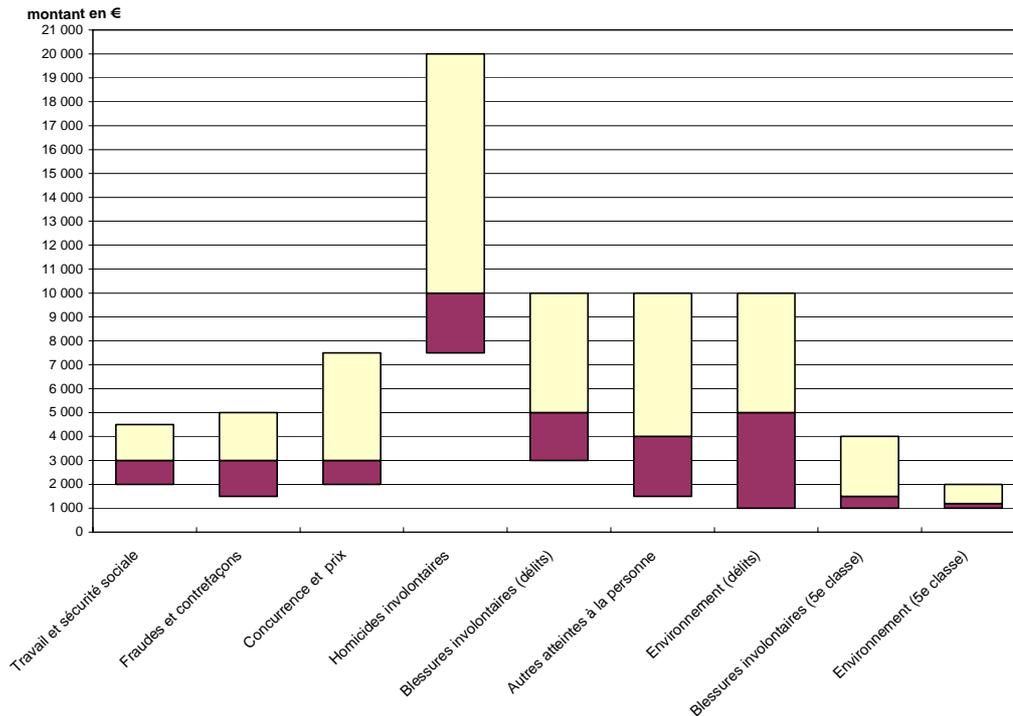
	Toutes condamnations		Montant moyen (en €)	Montant médian (en €)	Montant minimum (en €)	Montant maximum (en €)
	Total	dont avec amende ferme				
Toutes infractions	789	701	10 916	4 000	15	831 645
Délits	745	659	11 470	4 000	15	831 645
Travail et sécurité sociale	223	197	4 549	3 000	600	50 000
<i>dont travail illégal</i>	<i>190</i>	<i>167</i>	<i>4 258</i>	<i>3 000</i>	<i>600</i>	<i>50 000</i>
Droit de la concurrence et des prix	136	118	9 179	3 000	150	180 000
Fraudes et contrefaçons	87	75	4 863	3 000	400	30 000
Homicides involontaires	74	72	21 618	10 000	2 000	150 000
<i>par accident du travail</i>	<i>41</i>	<i>40</i>	<i>13 763</i>	<i>10 000</i>	<i>2 500</i>	<i>50 000</i>
<i>autres homicides involontaires</i>	<i>33</i>	<i>32</i>	<i>31 438</i>	<i>13 500</i>	<i>2 000</i>	<i>150 000</i>
Blessures involontaires	123	115	6 523	5 000	300	30 000
<i>par accident du travail</i>	<i>91</i>	<i>85</i>	<i>6 382</i>	<i>5 000</i>	<i>500</i>	<i>30 000</i>
<i>autres blessures involontaires</i>	<i>32</i>	<i>30</i>	<i>6 923</i>	<i>4 000</i>	<i>300</i>	<i>30 000</i>
Atteintes aux moeurs	1	1	40 000	40 000	40 000	40 000
Autres atteintes à la personne	11	10	6 450	4 000	500	20 000
Atteintes aux finances publiques	6	6	271 776	146 906	200	831 645
<i>dont infractions douanières</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>556 961</i>	<i>556 961</i>	<i>282 277</i>	<i>831 645</i>
Atteintes à l'environnement	43	30	32 113	5 000	500	490 000
Vols, recels	10	9	3 139	2 000	200	10 000
Ordre administratif ou judiciaire	8	7	6 786	5 000	1 500	15 000
Escroquerie, abus de confiance	8	6	8 000	10 000	1 000	15 000
Faux en écriture publique ou privée	4	4	13 700	11 650	1 500	30 000
Atteintes à la sûreté publique	4	4	15	15	15	15
Législation sur les sociétés	2	2	10 000	10 000	10 000	10 000
Infractions à la santé publique	2	1	1 000	1 000	1 000	1 000
Transports	1	1	8 000	8 000	8 000	8 000
Destruction, dégradation	1	0	-	-	-	-
Circulation routière	1	1	2 000	2 000	2 000	2 000
Contraventions de 5^{ème} classe	44	42	2 215	1 350	210	10 000
Blessures involontaires	22	22	2 444	1 500	300	10 000
Atteintes à l'environnement	15	13	1 685	1 200	250	4 200
Atteintes à l'ordre économique	7	7	2 482	1 056	210	5 850

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

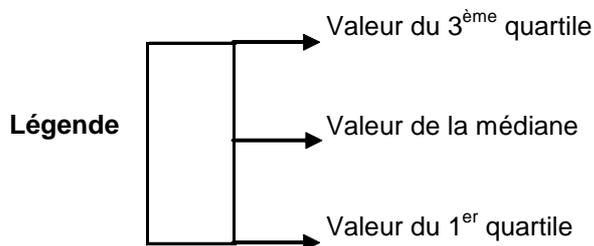
Une lecture des quartiles permet de mieux rendre compte de la dispersion des montants d'amendes autour de la médiane selon la nature des infractions commises par les personnes morales. Il apparaît alors que les personnes morales responsables d'homicides involontaires ou d'atteinte délictuelle à l'environnement ont été condamnées à payer des amendes dont le montant médian est particulièrement éloigné du 3^{ème} quartile.

- graphiques 3-

Graphique 3. Premier quartile, médiane et troisième quartile des montants des amendes fermes selon la nature de l'infraction principale en 2005



Source : Casier judiciaire des personnes morales



Lecture :

Pour chaque type d'infractions, les trois traits horizontaux de la barre indiquent les valeurs du 1^{er} quartile, de la médiane et du 3^{ème} quartile des amendes prononcées à titre de peine principale.

Ainsi, pour une infraction principale en matière de travail, 25% des amendes ne dépassent pas 2 000 € (1^{er} quartile), 50% des amendes ont un montant inférieur à 3 000 € (médiane) et les 25% d'amendes les plus élevées dépassent 4 500 € (3^{ème} quartile).

Ainsi, en 2005, 25% des personnes morales condamnées pour homicide involontaire ont une amende ferme inférieure à 7 500 €, 25% une amende comprise entre 7 500 € et 10 000 €, 25% une amende d'un montant compris entre 10 000 € et 20 000 €. Enfin, pour le quart restant, le montant de l'amende s'étendra de 20 000 € au maximum observé, soit 150 000 €.

De même, dans les condamnations pour atteinte délictuelle à l'environnement, l'amende ferme a un montant dont :

- le 1^{er} quartile est inférieur à 1 000 €;
- le second quartile se situe 1 000 € et 5 000 €;
- le troisième quartile s'étend entre 5 000 € et 10 000 €;
- enfin le dernier quartile va de 10 000 € à 490 000 €.

Les autres infractions, qui se distinguent des précédentes par une dispersion des montants d'amendes fermes moins étendue autour de la médiane, peuvent être scindées en deux groupes :

- dans un premier groupe, les personnes morales sont condamnées à de faibles amendes, dont le montant médian est inférieur ou égal à 3 000 €; c'est le cas des infractions liées au travail et à la sécurité sociale, aux fraudes et contrefaçons, à la législation sur la concurrence et les prix et des contraventions de 5^{ème} classe ;
- le second groupe rassemble les amendes dont le montant médian est au moins de 4 000 €: il s'agit des condamnations pour atteinte à la personne.

Des montants d'amendes 3 fois plus élevés que pour les personnes physiques

Sur l'année 2005, le montant ferme des amendes prononcées à l'égard des personnes morales s'élève en moyenne à 10 916 €. Ce montant est 3 fois plus élevé que celui relevé pour les personnes physiques, pour la même année et à champ infractionnel identique. Si l'on exclut les quatre amendes les plus élevées, ce rapport n'est plus que de 2,5. Notons que le code pénal prévoit des amendes cinq fois plus élevées pour les personnes morales que pour les personnes physiques - **tableau 12**-

Tableau 12. Le montant moyen des amendes prononcées à l'égard des personnes morales et des personnes physiques en 2005

	Montant moyen de l'amende (en €)		Rapport (1)/(2)
	Personnes morales (1)	Personnes physiques (2)	
Toutes infractions	10 916	3 075	3,5
dont			
Travail et sécurité sociale	4 549	1 580	2,9
Fraudes et contrefaçons	4 863	5 989	0,8
Législation sur la concurrence et les prix	9 179	1 822	5,0
Homicides involontaires	21 619	3 000	7,2
Blessures involontaires (délits)	6 523	1 698	3,8
Autres atteintes à la personne	6 450	1 077	6,0
Atteintes à l'environnement (délits)	32 113	5 888	5,5

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales

Ce rapport diffère selon le domaine d'infractions : il est inférieur à 1 dans le cas des infractions pour fraudes et contrefaçons, ce qui signifie que les amendes prononcées contre les personnes physiques sont plus élevées que celles des personnes morales, et va jusqu'à 8 pour les atteintes aux personnes. Depuis 2003, l'écart se creuse pour les infractions liées au travail et à la sécurité sociale (passant de 3,8 en 2003, à 2,7 en 2004, puis à 2,9 en 2005) et les atteintes à l'environnement (2,5 en 2003 à 3,2 en 2004 et 5,5 en 2005).

Éléments sur la procédure

Sur 100 personnes morales pour lesquelles une condamnation définitive a été prononcée en 2005, 82 l'ont été par un tribunal correctionnel, 15 par une cour d'appel et 3 par un tribunal de police. - **tableau 13** -

Tableau 13. La juridiction à l'origine des condamnations de personnes morales

Toutes juridictions	2003		2004		2005	
Toutes juridictions	524	100,0	607	100,0	789	100,0
Tribunal de grande instance	417	79,6	462	76,1	643	81,5
Cour d'appel	99	18,9	126	20,8	121	15,3
Tribunal de police	8	1,5	19	3,1	25	3,2

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Le rapport entre les condamnations prononcées en première instance et celles prononcées en appel permet d'approcher le taux d'appel : il est de 15% en 2005 pour les personnes morales soit deux fois plus élevé que celui des personnes physiques qui se situe entre 6% et 7% sur la même période et sur le même champ infractionnel.

Des taux d'appel différents selon les contentieux

Le taux d'appel varie selon le type d'infraction, il est plus élevé en matière d'homicide involontaire et d'environnement, deux contentieux qui enregistrent souvent de lourdes amendes, plus faible pour les infractions de travail illégal et en matière de concurrence et de prix. - **tableau 14** -

Tableau 14. Part des condamnations prononcées par une cour d'appel selon la nature de l'infraction principale

	2003			2004			2005		
	Toutes condamnations	dont prononcées par une cour d'appel	% en appel	Toutes condamnations	dont prononcées par une cour d'appel	% en appel	Toutes condamnations	dont prononcées par une cour d'appel	% en appel
Toutes infractions	524	99	18,9	607	126	20,8	789	121	15,3
Travail et sécurité sociale	134	24	17,9	185	33	17,8	223	26	11,7
Blessures involontaires	123	17	13,8	132	30	22,7	145	22	15,2
Concurrence et prix	60	11	18,3	82	10	12,2	136	12	8,8
Environnement	59	14	23,7	61	15	24,6	58	11	19,0
Homicides involontaires	53	9	17,0	48	10	20,8	74	16	21,6
Autres domaines	95	24	25,3	99	28	28,3	153	34	22,2
dont fraudes et contrefaçons	30	3	10,0	43	10	23,3	87	13	14,9

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Ces différences dans les taux d'appel modifient la structure des contentieux traités par les cours d'appel et par les tribunaux de première instance. En effet, si 30% des personnes morales sont définitivement condamnées en premier ressort pour avoir commis une infraction à la législation sur le travail et la sécurité sociale, la proportion n'est plus que de 22% en appel. La situation est inversée pour l'homicide involontaire qui représente 8,7% des condamnations en premier ressort et 13,2% en appel. - **tableau 15** -

En revanche, les blessures involontaires et les fraudes et contrefaçons ont pratiquement autant de poids devant les tribunaux correctionnels et devant les cours d'appel sur la période considérée.

Tableau 15. Les condamnations prononcées selon le domaine de l'infraction principale et le degré de juridiction

	2003				2004				2005			
	1 ^{ère} instance		Appel		1 ^{ère} instance		Appel		1 ^{ère} instance		Appel	
Tous domaines	425	100,0	99	100,0	481	100,0	126	100,0	668	100,0	121	100,0
Travail et sécurité sociale	110	25,9	24	24,2	152	31,6	33	26,2	197	29,5	26	21,5
<i>dont travail illégal</i>	94	22,1	15	15,2	131	27,2	28	22,2	170	25,4	20	16,5
Législation sur la concurrence et les prix	49	11,5	11	11,1	72	15,0	10	7,9	124	18,6	12	9,9
Homicides involontaires	44	10,4	9	9,1	38	7,9	10	7,9	58	8,7	16	13,2
Blessures involontaires	106	24,9	17	17,2	102	21,2	30	23,8	123	18,4	22	18,2
Atteintes à l'environnement	45	10,6	14	14,1	46	9,6	15	11,9	47	7,0	11	9,1
Autres domaines	71	16,7	24	24,2	71	14,8	28	22,2	119	17,8	34	28,1
<i>dont fraudes et contrefaçons</i>	27	6,4	3	3,0	33	6,9	10	7,9	74	11,1	13	10,7

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Près de neuf condamnations sur dix prononcées contradictoirement

Quelles que soient les années, plus de neuf fois sur dix les personnes morales sont condamnées par un jugement contradictoire ou contradictoire à signifier. Ce mode de jugement est encore plus fréquent devant les cours d'appel, où le taux s'élève à 99% en 2005. Globalement, les condamnations par défaut ressortent à 6% – **tableau 16-**

Le mode contradictoire est quasi systématique pour l'ensemble des contentieux à l'exception de celui du droit du travail et de la sécurité sociale (largement dominé par le travail illégal) et des fraudes et contrefaçons où il s'établit à environ 87% des jugements.

Tableau 16. Les condamnations prononcées en 2005 selon le mode de jugement et la juridiction

	Total		Cour d'appel		Tribunal de grande instance		Tribunal d'instance	
	789	100,0	121	100,0	643	100,0	25	100,0
Tous modes de jugement	789	100,0	121	100,0	643	100,0	25	100,0
Contradictoire	693	87,8	111	91,7	565	87,9	17	68,0
Contradictoire à signifier	44	5,6	9	7,4	30	4,7	5	20,0
Défaut	50	6,3	1	0,8	48	7,5	1	4,0
Procédure simplifiée	2	0,3	0	0,0	0	0,0	2	8,0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Une procédure qui dure en moyenne 32 mois en 2005

En 2005, les affaires mettant en cause la responsabilité pénale des personnes morales ont été jugées en moyenne 32 mois après les faits (35 mois en 2004 et 33 mois en 2003). – **tableau 17-**

La durée de procédure est plus longue en cas d'atteinte involontaire aux personnes (près de 40 mois) et plus courte en matière d'environnement (25 mois) et de travail illégal (27 mois).

Si l'on compare aux durées des procédures mettant en cause des personnes physiques, à infraction égale on constate peu de différence.

Tableau 17. Structure des infractions et durée moyenne des procédures pour les condamnations prononcées en 2005

	Les personnes morales		Les personnes physiques	
	Nombre de condamnations	Durée moyenne de la procédure (en mois)	Nombre de condamnations	Durée moyenne de la procédure (en mois)
Tous domaines	789	32,0	96 918	19,1
Travail et sécurité sociale	223	30,1	5 261	30,8
<i>dont travail illégal</i>	190	27,0	4 494	31,0
Fraudes et contrefaçons	87	28,0	1 616	30,8
Blessures involontaires	123	38,0	684	28,2
Homicides involontaires	74	40,6	355	39,0
Environnement	43	25,2	3 318	30,1
Concurrence et prix	136	27,3	1 995	34,0
Autres	103	35,8	83 689	17,2

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales

En cas d'appel il s'écoule près de 50 mois entre les faits et la condamnation

Le délai moyen de 32 mois inclut les procédures en 1^{ère} instance et celles jugées en appel. Si l'on détaille par type de juridiction, le délai devant le tribunal correctionnel se situe à 29 mois en moyenne. Quand il y a appel, la durée moyenne de la procédure s'allonge de 20 mois et atteint 49 mois en moyenne. - **tableau 18** -

Tableau 18. Durée moyenne* de la procédure selon le degré de juridiction

	2003		2004		2005	
	Nombre de condamnations	Durée moyenne (en mois)	Nombre de condamnations	Durée moyenne (en mois)	Nombre de condamnations	Durée moyenne (en mois)
Toutes juridictions	524	33,5	607	34,5	789	32,0
Tribunal correctionnel	417	30,4	462	30,8	643	29,2
Tribunal de police	8	15,7	19	20,2	25	20,9
Cour d'appel	99	47,8	126	50,2	121	49,4

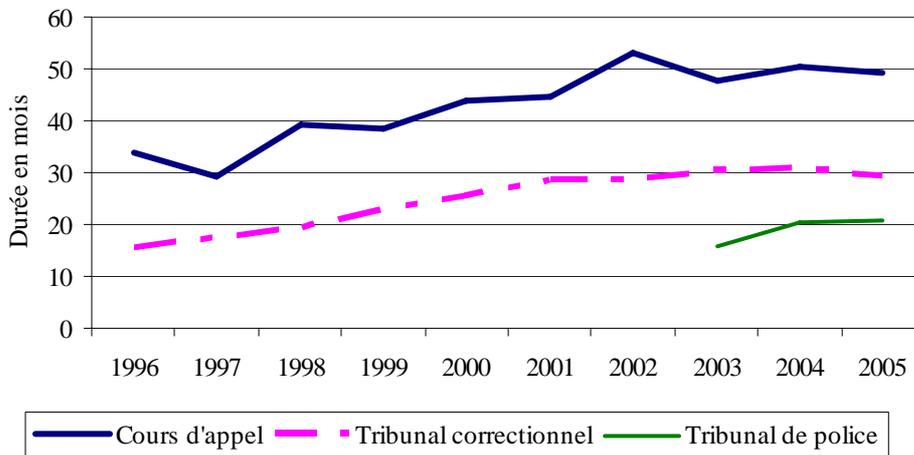
Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

* la durée est calculée de la date de commission de l'infraction à la date de la décision définitive

Sur longue période, la tendance générale de la durée moyenne de la procédure est à la hausse, quel que soit le degré de juridiction, même si l'on observe un léger repli en 2005.

- Graphique 4 -

Graphique 4. Evolution des durées de procédure selon le degré de juridiction



Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Annexes

La responsabilité pénale des personnes morales

Jusqu'en 1994, le système pénal français ne connaissait qu'une seule responsabilité, celle des personnes physiques, les personnes morales ne pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires. Face à l'importance croissante des personnes morales, et au risque concomitant d'augmentation des infractions pouvant être commises par ces dernières, la responsabilité pénale des personnes morales a été introduite dans le droit français en 1994 avec le nouveau code pénal dans son article 121-2.

Depuis cette date, une personne physique qui commet un délit pour le compte d'une personne morale engage la responsabilité pénale de cette dernière. L'infraction doit donc être commise par un organe ou un représentant de la personne morale, auquel ont été conférées des fonctions susceptibles d'engager sa responsabilité.

Les personnes morales responsables sont les personnes morales de droit privé, à but lucratif ou non (sociétés, associations, fondations ...) et les personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat. Les collectivités territoriales ne peuvent toutefois être pénalement responsables que d'infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public.

Pour être imputée à une personne morale, l'infraction doit être prévue par la loi. Ainsi, depuis 1994, le champ de la responsabilité pénale s'élargit au fur et à mesure de la production législative, dès lors que certaines infractions apparaissent comme pouvant être imputables à une personne morale et sachant que d'autres textes que le Code Pénal (ex : le code du travail) retiennent aussi pour certaines infractions la responsabilité pénale des personnes morales.

Enfin, les peines criminelles ou correctionnelles encourues par les personnes morales sont l'amende et, lorsque la loi le prévoit, une ou plusieurs des peines suivantes (art. 131-37 et 131-39 du Code pénal) : dissolution, interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité, placement sous surveillance judiciaire, fermeture définitive ou temporaire d'un établissement, exclusion des marchés publics, confiscation, diffusion par tous moyens de la décision...

Le montant maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques.

Le casier judiciaire

Historique

La statistique des condamnations repose actuellement sur une source unique : le Casier judiciaire national. Une présentation détaillée du contenu et du fonctionnement de celui-ci permet de mieux comprendre les caractéristiques et les choix méthodologiques de son exploitation statistique.

Parce que la récidive est une circonstance d'aggravation de la sanction pénale, il importe pour les tribunaux d'être exactement renseignés sur le passé pénal d'un individu avant de prononcer une condamnation.

A cette fin a été institué en 1848 le Casier judiciaire, avec pour mission la tenue d'un fichier centralisant les renseignements relatifs au passé pénal de chaque individu. En 1980 a été institué à Nantes le Casier judiciaire national automatisé (CGN). La reprise par ce dernier de la gestion de tous les casiers manuels précédemment tenus en métropole a été achevée au 1^{er} janvier 1984.

En 1994 enfin, avec l'introduction dans le nouveau Code pénal de la responsabilité pénale des personnes morales, le Casier judiciaire a été étendu aux personnes morales.

Constitution du fichier statistique

Le fichier statistique des condamnations de personnes morales a été constitué en 2004. Il comprend toutes les condamnations prononcées et inscrites depuis 1994. Dès sa réception par le bureau chargé de la collecte statistique pour le ministère de la Justice situé à Nantes, ce fichier a été transformé en fichier tabulable grâce à un certain nombre d'opérations telles que :

- La hiérarchisation des peines (ou mesures) pour toutes les décisions en comportant au moins deux ;
- L'affectation des codes de nomenclature pour quelques variables, dont les natures d'infraction et les mesures ;
- Le calcul de certaines variables comme le délai de procédure ;
- La structuration du fichier pour le rendre directement exploitable sous le logiciel statistique utilisé.

Délais d'approvisionnement du Casier judiciaire

Entre le prononcé d'une décision et le moment où elle est enregistrée, on distingue plusieurs étapes : le délai judiciaire, le délai administratif et le délai de traitement.

- Le délai judiciaire :

Il comprend le délai de signification pour les décisions non contradictoires et le délai nécessaire pour que le jugement soit considéré comme définitif. Les délais diffèrent selon le mode de jugement :

- Jugement contradictoire : date définitive = date de jugement + 2 mois

- Jugement à signifier :

1 – si la signification a lieu avant l'expiration du délai d'appel du Procureur Général (deux mois) : date définitive = date de jugement + 2 mois

2 – si la date de signification est postérieure à l'expiration du délai d'appel du Procureur Général (deux mois) : date définitive = date de jugement + délai de signification + 10 jours.

- Le délai administratif :

Ce délai est le temps qui s'écoule entre la date où la condamnation est devenue définitive et l'envoi de la fiche au Casier judiciaire. L'article R-66 du Code de Procédure pénale fixe les conditions de l'envoi des condamnations.

Jugement contradictoire : date d'envoi = date définitive + 15 jours

Jugement à signifier : date d'envoi = date de la signification + 15 jours

- Le délai de traitement

Ce délai représente le temps nécessaire à la saisie d'une fiche au Casier judiciaire.

Au total, on compte en moyenne six mois de délai entre la condamnation et son enregistrement au Casier judiciaire. Le délai de signification, qui n'est qu'une étape intermédiaire, est en moyenne de quatre mois mais s'étend parfois jusqu'à trente mois.

Compte tenu des disparités observées autour de ce délai moyen, la majorité des condamnations prononcées une année donnée n'est rassemblée qu'à la fin de l'année suivante. Si les décisions par défaut sont moins rapidement inscrites au Casier judiciaire que les décisions contradictoires (pour celles-ci, il n'y a pas de délai de signification), cela ne suffit pas à expliquer l'étalement dans le temps de certains enregistrements.

L'encombrement des tribunaux ou des difficultés d'organisation peuvent aussi retarder les transmissions.

Champ

L'exploitation statistique du Casier judiciaire prend en compte les renseignements inscrits *ab initio* sur les fiches établies au titre de l'article 768 du CPP, à l'exclusion du 4^{ème} alinéa afférent aux décisions disciplinaires (dont la mention transcrite uniquement en clair nécessiterait une codification non encore envisagée).

Le champ de la statistique comprend donc les condamnations prononcées par les juridictions pour crime, délit et contravention de 5^{ème} classe.

Unités de compte

- La condamnation

Il s'agit de la décision rendue à l'encontre d'une personne morale par une juridiction. Cette décision, ou condamnation, peut comporter plusieurs peines et sanctionner plusieurs infractions. Dans ce cas, on détermine une infraction et une peine dites principales, et des infractions et des peines dites associées.

L'étude des condamnations des personnes morales porte essentiellement sur l'infraction principale sanctionnée, et sur la peine principale prononcée.

L'unité de compte « condamnation » permet de mesurer une partie de l'activité des juridictions : les condamnations frappées d'appel, n'y figurent pas ainsi que les relaxes et les acquittements.

- L'infraction

L'utilisation de cette unité permet d'observer l'ensemble des infractions sanctionnées par les juridictions au cours d'une année, qu'elles soient principales ou associées. On peut ainsi étudier les associations d'infractions au sein d'une même condamnation et analyser les conséquences de la multiplicité des infractions sur la décision de la juridiction.

Ces deux unités de compte « infraction » et « condamnation » sont souvent utilisées de pair, afin d'isoler les condamnations à infraction unique des condamnations à infractions multiples.

- La peine

Cette unité permet d'étudier l'ensemble des peines prononcées par les juridictions au cours d'une année, qu'elles soient principales ou associées. Les deux unités de compte « peine » et « condamnation » sont souvent utilisées de pair afin de séparer les condamnations à peine unique des condamnations à peines multiples.

Définitions

- Nature de l'infraction

L'Article 121-2 du Code pénal dispose que les personnes morales sont pénalement responsables « dans les cas prévus par la loi ou le règlement ». Imputer une infraction à une personne morale passe donc par le respect de ce principe de spécialité.

La responsabilité des personnes pénales est ainsi limitée à certaines infractions, dont le champ s'élargit avec le temps, de nouvelles infractions venant augmenter le domaine où cette responsabilité peut être mise en cause.

Ainsi en 1994, 45 infractions peuvent être sanctionnées dans le cas où elles sont commises par des personnes morales. Entre 1995 et 2002, 55 infractions s'y sont ajoutées, amenant à 100 en 2002 le nombre d'infractions pouvant être imputées à des personnes morales.

- Nature de la peine

Le législateur édicte un barème général des peines. L'existence de ce barème légal est une garantie contre l'arbitraire du juge, car celui-ci ne pourra pas condamner au-delà du maximum fixé par la loi. Dans ce cadre, le juge dispose d'une certaine latitude pour prononcer la sanction, en prenant en considération l'étendue de la culpabilité. Il peut aussi décider que la peine sera assortie du sursis, ou même remplacée par une peine alternative. Il peut également, sous certaines conditions, déclarer coupable et dispenser de peine.

Le tribunal dispose de différents types de peines pour sanctionner une infraction commise par une personne morale :

- l'amende : c'est une peine qui consiste dans l'obligation imposée au condamné de payer une somme d'argent ; elle est applicable comme peine principale pour les personnes morales, en matière criminelle, en matière correctionnelle et en matière de contravention ; en toutes matières, l'amende peut être assortie du sursis ;
- les peines prévues à l'Art. 131-39 du Code pénal : dissolution, interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité, placement sous surveillance judiciaire, fermeture définitive ou temporaire d'un établissement, exclusion des marchés publics, confiscation, diffusion par tous moyens de la décision (affichage, publication,...).

Enfin la personne morale peut également être dispensée de peine s'il apparaît que le dommage est réparé. Si les conditions prévues sont seulement en voie de réalisation, il peut y avoir ajournement du prononcé de la peine, de façon à permettre l'application, le cas échéant, de la dispense de peine.

Les peines contraventionnelles sont outre l'amende, les peines privatives ou restrictives de droit prévues à l'Article 131-42 du Code pénal (interdiction et confiscation), la confiscation pouvant en outre être prononcée à titre de complémentaire.

Tableau A1. Unicité ou pluralité des infractions sanctionnées à l'égard des personnes morales
Année 2004

Infractions	Toutes infractions	Infractions uniques		Infractions multiples	
		Nombre	%	principales	associées
Toutes infractions	779	476	100,0	131	172
Délits	744	443	93,1	130	171
Travail et sécurité sociale	267	112	23,5	73	82
<i>dont travail illégal</i>	226	98	20,6	61	67
Législation sur la concurrence et les prix	92	74	15,5	8	10
<i>dont technique de vente répréhensible</i>	25	22	4,6	1	2
Blessures involontaires	123	107	22,5	6	10
<i>par accident du travail</i>	68	57	12,0	4	7
<i>autres blessures involontaires</i>	55	50	10,5	2	3
Homicides involontaires	56	43	9,0	5	8
<i>par accident du travail</i>	27	27	5,7	0	0
<i>autres homicides involontaires</i>	29	16	3,4	5	8
Fraudes et contrefaçons	58	31	6,5	12	15
Atteintes à l'environnement	67	39	8,2	8	20
Autres atteintes à la sûreté publique	21	1	0,2	7	13
Escroqueries, abus de confiance	13	6	1,3	3	4
Autres atteintes à la personne	11	9	1,9	1	1
Atteintes aux finances publiques	10	3	0,6	3	4
Faux en écriture publique ou privée	8	2	0,4	3	3
Ordre administratif ou judiciaire	8	8	1,7	0	0
Vols, recels	6	4	0,8	1	1
Destruction, dégradation	2	2	0,4	0	0
Chèques	1	1	0,2	0	0
Autres infractions à la santé publique	1	1	0,2	0	0
Contraventions de 5ème classe	35	33	6,9	1	1
Blessures involontaires	19	19	4,0	0	0
Atteintes à l'environnement	14	14	2,9	0	0
Atteintes à l'ordre économique	2	0	0,0	1	1

Source : Ministère de la Justice - SDESED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A2. Unicité ou pluralité des infractions sanctionnées à l'égard des personnes morales
Année 2003

Infractions	Toutes infractions	Infractions uniques		Infractions multiples	
		Nombre	%	principales	associées
Toutes infractions	674	414	100,0	110	150
Délits	639	383	92,5	108	148
Travail et sécurité sociale	191	83	20,0	50	58
<i>dont travail illégal</i>	146	74	17,9	35	37
Législation sur la concurrence et les prix	68	52	12,6	8	8
<i>dont technique de vente répréhensible</i>	14	14	3,4	0	0
Blessures involontaires	109	94	22,7	5	10
<i>par accident du travail</i>	77	68	16,4	3	6
<i>autres blessures involontaires</i>	32	26	6,3	2	4
Homicides involontaires	62	47	11,4	6	9
<i>par accident du travail</i>	35	25	6,0	4	6
<i>autres homicides involontaires</i>	27	22	5,3	2	3
Fraudes et contrefaçons	44	18	4,3	12	14
Atteintes à l'environnement	67	47	11,4	7	13
Atteintes aux finances publiques	28	11	2,7	6	11
Autres atteintes à la sûreté publique	24	1	0,2	6	17
Autres atteintes à la personne	13	7	1,7	3	3
Législation sur les sociétés	8	6	1,4	1	1
Faux en écriture publique ou privée	6	2	0,5	2	2
Ordre administratif ou judiciaire	6	4	1,0	1	1
Escroqueries, abus de confiance	5	5	1,2	0	0
Vols, recels	4	4	1,0	0	0
Atteintes aux mœurs	2	0	0,0	1	1
Transports	1	1	0,2	0	0
Commerce et transport d'arme	1	1	0,2	0	0
Contraventions de 5ème classe	35	31	7,5	2	2
Blessures involontaires	25	23	5,6	1	1
Atteintes à l'environnement	5	5	1,2	0	0
Travail et sécurité sociale	1	1	0,2	0	0
Atteintes à l'ordre économique	4	2	0,5	1	1

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A3. Peines uniques et peines multiples dans les condamnations de personnes morales en 2004

	Nombre total de peines		Peines uniques		Peines multiples			
					principales		associées	
Toutes peines	728	100,0	524	100,0	83	100,0	121	100,0
Amende	620	85,2	507	96,8	83	100,0	30	24,8
Affichage, publication de la décision	87	12,0	1	0,2	0	0,0	86	71,1
Interdiction d'exercer, confiscation, exclusion des marchés publics	5	0,7	0	0,0	0	0,0	5	4,1
Fermeture d'établissement	1	0,1	1	0,2	0	0,0	0	0,0
Ajournement simple	1	0,1	1	0,2	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	14	1,9	14	2,7	0	0,0	0	0,0

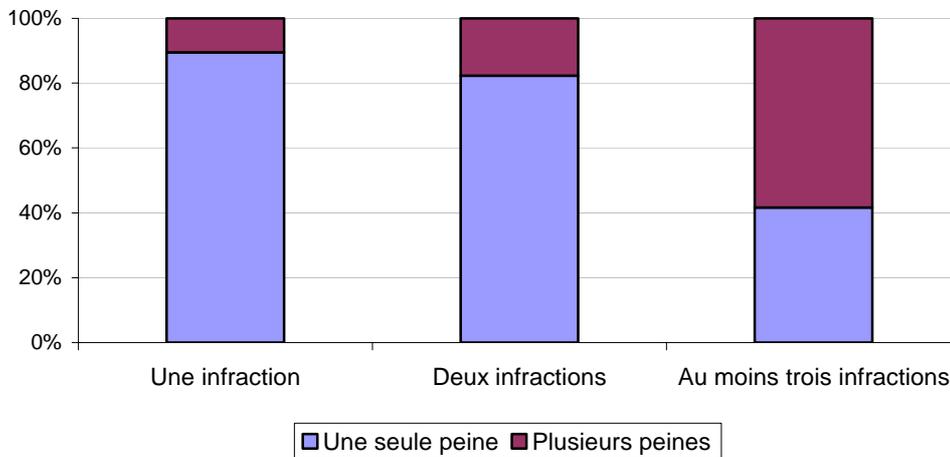
Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A4. Peines uniques et peines multiples dans les condamnations de personnes morales en 2003

	Nombre total de peines		Peines uniques		Peines multiples			
					principales		associées	
Toutes peines	678	100,0	421	100,0	103	100,0	154	100,0
Amende	554	81,7	412	97,9	102	99,0	40	26,0
Affichage, publication de la décision	99	14,6	0	0,0	0	0,0	99	64,3
Interdiction d'exercer, confiscation, exclusion des marchés publics	12	1,8	0	0,0	1	1,0	11	7,1
Fermeture d'établissement	2	0,3	0	0,0	0	0,0	2	1,3
Placement sous surveillance judiciaire	2	0,3	0	0,0	0	0,0	2	1,3
Dispense de peine	9	1,3	9	2,1	0	0,0	0	0,0

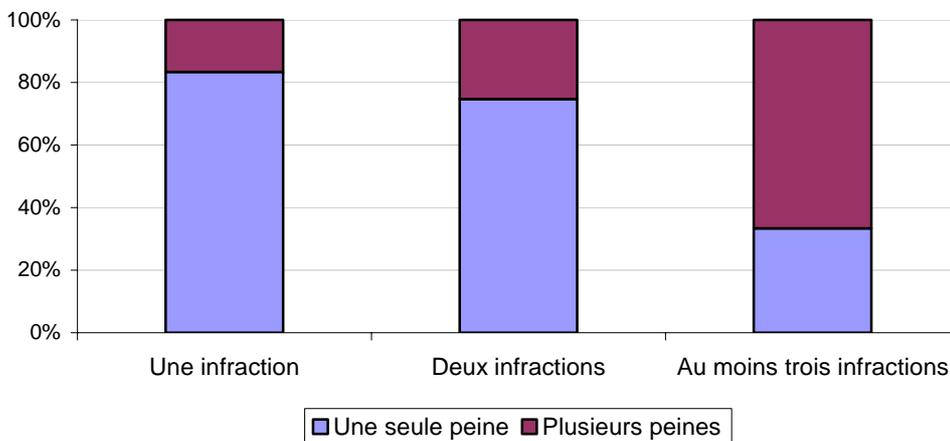
Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Graphique A1. Peines uniques ou multiples et nombre d'infractions dans les condamnations de personnes morales en 2004



Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Graphique A2. Peines uniques ou multiples et nombre d'infractions dans les condamnations de personnes morales en 2003



Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A5. Montants des amendes fermes selon l'infraction principale en 2004

	Toutes condamnations		Montant moyen (en €)	Montant médian (en €)	Montant minimum (en €)	Montant maximum (en €)
	Total	dont avec amende ferme				
Toutes infractions	607	539	7 240	3 000	15	200 000
Délits	573	507	7 435	3 000	15	200 000
Travail et sécurité sociale	185	152	5 116	2 750	200	60 000
<i>dont travail illégal</i>	<i>159</i>	<i>129</i>	<i>4 791</i>	<i>3 000</i>	<i>200</i>	<i>50 000</i>
Droit de la concurrence et des prix	82	77	4 503	3 000	400	20 000
Homicides involontaires	48	46	20 283	10 000	1 500	200 000
<i>par accident du travail</i>	<i>27</i>	<i>27</i>	<i>15 796</i>	<i>10 000</i>	<i>1 500</i>	<i>80 000</i>
<i>autres homicides involontaires</i>	<i>21</i>	<i>19</i>	<i>26 658</i>	<i>15 000</i>	<i>5 000</i>	<i>200 000</i>
Blessures involontaires	113	108	7 854	5 000	750	50 000
<i>par accident du travail</i>	<i>61</i>	<i>57</i>	<i>8 311</i>	<i>5 000</i>	<i>750</i>	<i>50 000</i>
<i>autres blessures involontaires</i>	<i>52</i>	<i>51</i>	<i>7 343</i>	<i>5 000</i>	<i>1 000</i>	<i>50 000</i>
Autres atteintes à la personne	10	10	1 800	1 500	1 000	3 000
Atteintes à l'environnement	47	33	10 670	5 000	200	160 000
Fraudes et contrefaçons	43	39	4 469	3 000	800	15 000
Escroquerie, abus de confiance	9	9	4 444	3 000	1 500	10 000
Autres atteintes à la sûreté publique	8	7	49	15	15	250
Ordre administratif ou judiciaire	8	7	5 643	2 000	1 500	15 000
Atteintes aux finances publiques	6	6	28 023	2 315	15	149 780
Vols, recels	5	5	5 960	5 000	800	15 000
Faux en écriture publique ou privée	5	4	4 875	4 000	1 500	10 000
Destruction, dégradation	2	2	8 250	8 250	1 500	15 000
Chèques	1	1	3 000	3 000	3 000	3 000
Infractions à la santé publique	1	1	3 000	3 000	3 000	3 000
Contraventions de 5^{ème} classe	34	32	4 149	1 500	300	61 465
Blessures involontaires	19	19	3 056	2 000	300	15 000
Atteintes à l'environnement	14	12	5 972	500	300	61 465
Atteintes à l'ordre économique	1	1	3 000	3 000	3 000	3 000

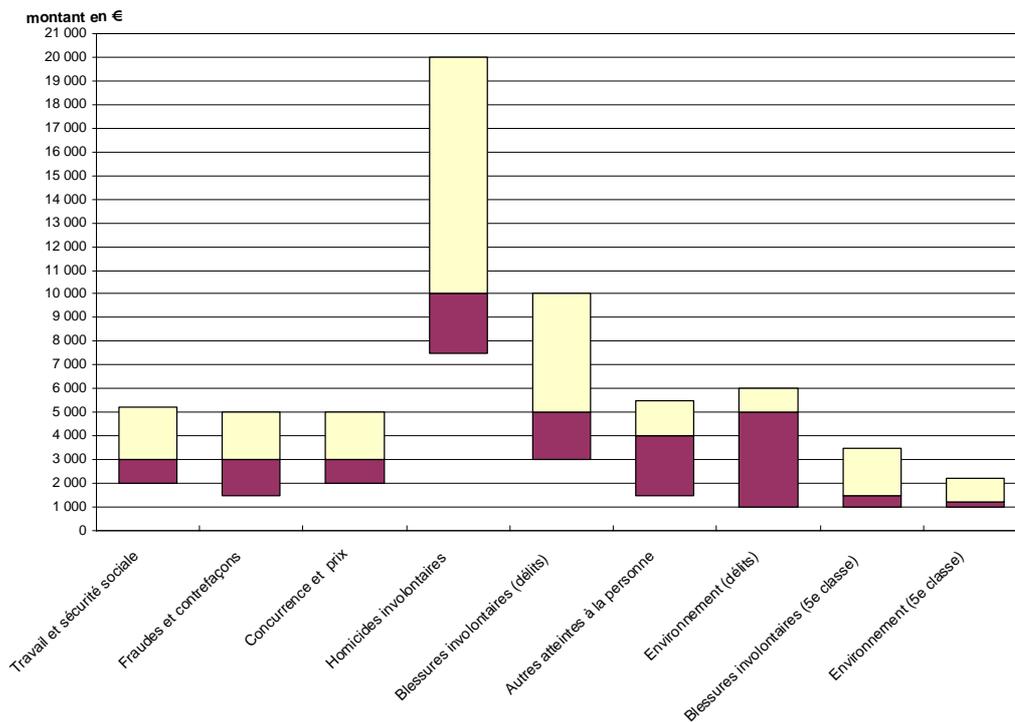
Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A6. Montants des amendes fermes selon l'infraction principale en 2003

	Toutes condamnations		Montant moyen (en €)	Montant médian (en €)	Montant minimum (en €)	Montant maximum (en €)
	Total	dont avec amende ferme				
Toutes infractions	524	487	8 196	4 000	15	242 808
Délits	491	455	8 592	4 000	15	242 808
Travail et sécurité sociale	133	125	6 089	4 000	500	100 000
<i>dont travail illégal</i>	<i>109</i>	<i>102</i>	<i>5 439</i>	<i>3 000</i>	<i>500</i>	<i>100 000</i>
Homicides involontaires	53	51	19 183	10 000	1 000	150 000
<i>par accident du travail</i>	<i>29</i>	<i>28</i>	<i>17 929</i>	<i>10 000</i>	<i>1 000</i>	<i>75 000</i>
<i>autres homicides involontaires</i>	<i>24</i>	<i>23</i>	<i>20 711</i>	<i>10 000</i>	<i>1 000</i>	<i>150 000</i>
Blessures involontaires	99	99	7 719	4 500	500	50 000
<i>par accident du travail</i>	<i>71</i>	<i>71</i>	<i>7 668</i>	<i>5 000</i>	<i>500</i>	<i>50 000</i>
<i>autres blessures involontaires</i>	<i>28</i>	<i>28</i>	<i>7 848</i>	<i>4 250</i>	<i>750</i>	<i>50 000</i>
Droit de la concurrence et des prix	60	56	6 159	3 000	500	50 000
Atteintes à l'environnement	54	42	5 939	3 000	500	50 000
Fraudes et contrefaçons	30	29	4 541	3 000	1 000	15 000
Atteintes aux finances publiques	17	16	24 418	750	15	242 808
Autres atteintes à la personne	10	5	20 400	10 000	3 000	75 000
Législation sur les sociétés	7	6	2 600	1 500	600	8 000
Autres atteintes à la sûreté publique	7	7	1 487	15	15	10 000
Escroquerie, abus de confiance	5	5	16 000	12 000	3 000	40 000
Ordre administratif ou judiciaire	5	5	4 158	1 524	1 000	15 244
Vols, recels	4	3	4 667	3 000	1 000	10 000
Faux en écriture publique ou privée	4	3	11 500	7 500	7 000	20 000
Transports	1	1	800	800	800	800
Atteintes aux moeurs	1	1	10 000	10 000	10 000	10 000
Commerce et transport d'arme	1	1	1 000	1 000	1 000	1 000
Contraventions de 5^{ème} classe	33	32	2 569	2 000	180	10 000
Blessures involontaires	24	23	2 990	2 000	500	10 000
Atteintes à l'environnement	5	5	2 292	2 000	600	4 360
Travail et sécurité sociale	1	1	1 000	1 000	1 000	1 000
Atteintes à l'ordre économique	3	3	327	200	180	600

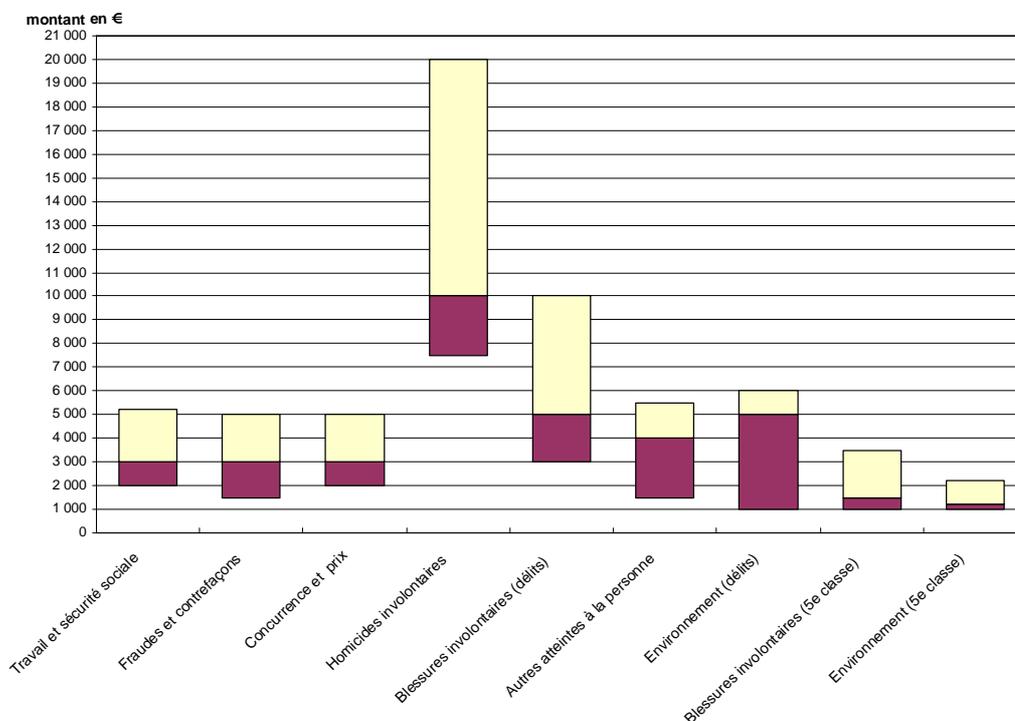
Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Graphique A3 : Premier quartile, médiane et troisième quartile des montants d'amendes fermes selon la nature de l'infraction principale en 2004



Source : Casier judiciaire des personnes morales
 Champ : Les condamnations en 2004

Graphique A4 : Premier quartile, médiane et troisième quartile des montants prononcés des amendes fermes selon la nature de l'infraction principale en 2003



Source : Casier judiciaire des personnes morales
 Champ : Les condamnations en 2003

Tableau A7. Le montant moyen des amendes prononcées à l'égard des personnes morales et des personnes physiques en 2004

	Montant moyen de l'amende (en €)		Rapport (1)/(2)
	Personnes morales (1)	Personnes physiques (2)	
Toutes infractions	7 240	1 885	3,8
dont			
Travail et sécurité sociale	5 116	1 553	3,3
Fraudes et contrefaçons	4 469	2 803	1,6
Législation sur la concurrence et les prix	4 502	1 766	2,5
Homicides involontaires	20 282	4 916	4,1
Blessures involontaires (délits)	7 854	1 862	4,2
Autres atteintes à la personne	1 800	792	2,3
Atteintes à l'environnement (délits)	10 670	3 292	3,2

Source : Ministère de la Justice - SDESD - Casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales

Tableau A8. Le montant moyen des amendes prononcées à l'égard des personnes morales et des personnes physiques en 2003

	Montant moyen de l'amende (en €)		Rapport (1)/(2)
	Personnes morales (1)	Personnes physiques (2)	
Toutes infractions	8 196	2 140	3,8
dont			
Travail et sécurité sociale	6 089	1 591	3,8
Fraudes et contrefaçons	4 541	2 700	1,7
Législation sur la concurrence et les prix	6 159	2 080	3,0
Homicides involontaires	19 184	3 234	5,9
Blessures involontaires (délits)	2 147	1 697	1,3
Autres atteintes à la personne	20 400	999	20,4
Atteintes à l'environnement (délits)	5 939	2 361	2,5

Source : Ministère de la Justice - SDESD - Casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales

Tableau A9. Les condamnations prononcées en 2004 selon le mode de jugement et la juridiction

	Total		Cour d'appel		Tribunal de grande instance		Tribunal d'instance	
Tous modes de jugement	571	100,0	126	100,0	462	100,0	19	100,0
Contradictoire	544	95,3	120	95,2	411	89,0	13	68,4
Contradictoire à signifier	21	3,7	5	4,0	15	3,2	1	5,3
Défaut		0,0	1	0,8	35	7,6	0	0,0
Itératif défaut	1	0,2	0	0,0	1	0,2	0	0,0
Procédure simplifiée	5	0,9	0	0,0	0	0,0	5	26,3

Source : Ministère de la Justice - SDESD - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A10. Les condamnations prononcées en 2003 selon le mode de jugement et la juridiction

	Total		Cour d'appel		Tribunal de grande instance		Tribunal d'instance	
Tous modes de jugement	524	100,0	99	100,0	417	100,0	8	100,0
Contradictoire	469	89,5	93	93,9	370	88,7	6	75,0
Contradictoire à signifier	20	3,8	3	3,0	17	4,1	0	0,0
Défaut	33	6,3	3	3,0	30	7,2	0	0,0
Procédure simplifiée	2	0,4	0	0,0	0	0,0	2	25,0

Source : Ministère de la Justice - SDESD - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A11 : Nombre de condamnations selon le mode de jugement et le type de juridiction en 2005

	Toutes juridictions	Cour d'appel	Tribunal correctionnel	Tribunal de police
Toutes condamnations	789	121	643	25
Contradictoire	693	111	565	17
Contradictoire à signifier	44	9	30	5
Défaut	50	1	48	1
Procédure simplifiée	2	0	0	2
1^{ère} instance	665	-	641	24
Contradictoire	579	-	563	16
Contradictoire à signifier	35	-	30	5
Défaut	49	-	48	1
Procédure simplifiée	2	-	0	2
Appel	121	121	-	-
Contradictoire	111	111	-	-
Contradictoire à signifier	9	9	-	-
Défaut	1	1	-	-
Procédure simplifiée	0	0	-	-
Opposition	2	0	1	1
Contradictoire	2	0	1	1
Contradictoire à signifier	0	0	0	0
Défaut	0	0	0	0
Procédure simplifiée	0	0	0	0
Ajournement	1	0	1	0
Contradictoire	1	0	1	0
Contradictoire à signifier	0	0	0	0
Défaut	0	0	0	0
Procédure simplifiée	0	0	0	0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A12. Nombre de condamnations selon le mode de jugement et le type de juridiction en 2004

	Toutes juridictions	Cour d'appel	Tribunal correctionnel	Tribunal de police
Toutes condamnations	607	126	462	19
Contradictoire	544	120	411	13
Contradictoire à signifier	21	5	15	1
Défaut	36	1	35	0
Itératif défaut	1	0	1	0
Procédure simplifiée	5	0	0	5
1^{ère} instance	477	-	458	19
Contradictoire	421	-	408	13
Contradictoire à signifier	16	-	15	1
Défaut	35	-	35	0
Procédure simplifiée	5	-	0	5
Appel	126	126	-	-
Contradictoire	120	120	-	-
Contradictoire à signifier	5	5	-	-
Défaut	1	1	-	-
Procédure simplifiée	0	0	-	-
Opposition	2	0	2	0
Contradictoire	1	0	1	0
Contradictoire à signifier	0	0	0	0
Défaut	0	0	0	0
Itératif défaut	1	0	1	0
Procédure simplifiée	0	0	0	0
Ajournement	2	0	2	0
Contradictoire	2	0	2	0
Contradictoire à signifier	0	0	0	0
Défaut	0	0	0	0
Procédure simplifiée	0	0	0	0

Source : Ministère de la Justice - SDESED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A13. Nombre de condamnations selon le mode de jugement et le type de juridiction en 2003

	Toutes juridictions	Cour d'appel	Tribunal correctionnel	Tribunal de police
Toutes condamnations	524	99	417	8
Contradictoire	469	93	370	6
Contradictoire à signifier	20	3	17	0
Défaut	33	3	30	0
Procédure simplifiée	2	0	0	2
1^{ère} instance	420	-	412	8
Contradictoire	371	-	365	6
Contradictoire à signifier	17	-	17	0
Défaut	30	-	30	0
Procédure simplifiée	2	-	0	2
Appel	98	98	-	-
Contradictoire	92	92	-	-
Contradictoire à signifier	3	3	-	-
Défaut	3	3	-	-
Procédure simplifiée	0	0	-	-
Ajournement	6	1	5	0
Contradictoire	6	1	5	0
Contradictoire à signifier	0	0	0	0
Défaut	0	0	0	0
Procédure simplifiée	0	0	0	0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A14. Nombre d'infractions sanctionnées par condamnation en 2005

	Toutes condamnations	Nombre d'infractions sanctionnées par condamnation			Nombre total d'infractions
		1	2	3 et plus	
Toutes infractions	789	637	262	77	976
Délits	745	597	256	74	927
Travail illégal	190	129	106	25	260
Entrave aux fonctions de l'inspecteur du travail	33	26	14	0	40
Publicité mensongère	70	59	22	0	81
Tromperie sur la marchandise	69	54	28	3	85
Achat ou vente sans facture	37	28	18	0	46
Technique de vente répréhensible	27	24	6	0	30
Contrefaçon de marque, modèle ou œuvre	10	9	0	3	12
Prix illicites et autres	2	2	0	0	2
Homicides involontaires par accident du travail	41	37	8	0	45
Autres homicides involontaires	33	29	4	6	39
Blessures involontaires par accident du travail	91	88	6	0	94
Autres blessures involontaires	32	31	0	6	37
Travaux ou utilisation illégale des sols	23	15	16	0	31
Défaut de permis de construire	4	2	4	0	6
Autres atteintes à l'environnement	16	12	6	8	26
Fraude à l'impôt	3	2	0	4	6
Infractions douanières	2	2	0	0	2
Vol ou recel	10	9	2	0	11
Escroquerie	2	2	0	0	2
Abus de confiance ou de blanc-seing	6	6	0	0	6
Destruction d'un bien d'autrui	1	1	0	0	1
Autres infractions à la circulation routière		0	2	0	2
Transport routier sans autorisation	2	1	0	0	1
Détention de denrées nuisibles à la santé	8	6	4	0	10
Banqueroute	1	1	0	0	1
Exercice illégal d'une profession	1	0	0	3	3
Autres atteintes à l'ordre financier	1	1	0	0	1
Autres atteintes aux mœurs sur mineurs	1	1	0	0	1
Diffamation, discrimination	2	2	0	0	2
Non assistance ou mise en danger d'autrui	9	6	6	0	12
Exercice illégal d'une profession médicale	2	2	0	0	2
Législation sur les jeux de hasard	4	0	0	16	16
Faux ou usage de faux en écriture privée	3	1	4	0	5
Faux document administratif et usage	1	1	0	0	1
Usurpation de fonction ou de titre	2	2	0	0	2
Dénonciation calomnieuse	6	6	0	0	6
Contraventions de 5ème classe	44	40	6	3	49
Blessures involontaires par conducteur	12	12	0	0	12
Blessures involontaires par accident du travail	10	9	2	0	11
Abandon d'épaves, d'objets ou d'ordures	2	2	0	0	2
Autres (environnement)	13	10	4	3	17
Non respect de l'information du consommateur	1	1	0	0	1
Autres atteintes à l'ordre économique	6	6	0	0	6

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A15. Nombre d'infractions sanctionnées par condamnation en 2004

	Toutes condamnations	Nombre d'infractions sanctionnées par condamnation			Nombre total d'infractions
		1	2	3 et plus	
Toutes infractions	607	476	221	82	779
Délits	573	443	219	82	744
Travail illégal	159	98	112	16	226
Entrave aux fonctions de l'inspecteur du travail	24	13	18	7	38
Tromperie sur la marchandise	30	23	14	0	37
Publicité mensongère	28	27	0	3	30
Achat ou vente sans facture	28	22	12	0	34
Technique de vente répréhensible	23	22	3	0	25
Contrefaçon de marque, modèle ou œuvre	9	5	6	5	16
Prix illicites et autres	3	3	0	0	3
Homicides involontaires par accident du travail	27	27	0	0	27
Autres homicides involontaires	21	16	7	6	29
Blessures involontaires par accident du travail	61	57	7	4	68
Autres blessures involontaires	52	50	5	0	55
Travaux ou utilisation illégale des sols	28	24	9	8	41
Autres atteintes à l'environnement	19	15	2	9	26
Fraude à l'impôt	5	2	4	3	9
Infractions douanières	1	1	0	0	1
Recel	5	4	2	0	6
Escroquerie	5	3	2	3	8
Abus de confiance ou de blanc-seing	3	2	2	0	4
Détournement ou destruction d'objet saisi	1	1	0	0	1
Dégradation, destruction	2	2	0	0	2
Retrait ou blocage de la provision d'un chèque	1	1	0	0	1
Hygiène et sécurité	1	0	2	0	2
Fraude aux prestations ou cotisations sociales	1	1	0	0	1
Détention de denrées nuisibles à la santé	4	3	2	0	5
Violation de domicile	1	1	0	0	1
Diffamation, discrimination	5	5	0	0	5
Atteintes à la vie privée	3	2	2	0	4
Violation de sépulture	1	1	0	0	1
Autres (santé publique)	1	1	0	0	1
Législation sur les jeux de hasard	8	1	2	18	21
Faux ou usage de faux en écriture privée	5	2	6	0	8
Dénonciation calomnieuse	8	8	0	0	8
Contraventions de 5ème classe	34	33	2	0	35
Blessures involontaires par accident du travail	14	14	0	0	14
Autres blessures involontaires ITT<=3 mois	5	5	0	0	5
Abandon d'épaves, d'objets ou d'ordures	1	1	0	0	1
Autres (sécurité sociale)	13	13	0	0	13
Autres atteintes à l'ordre économique	1	0	2	0	2

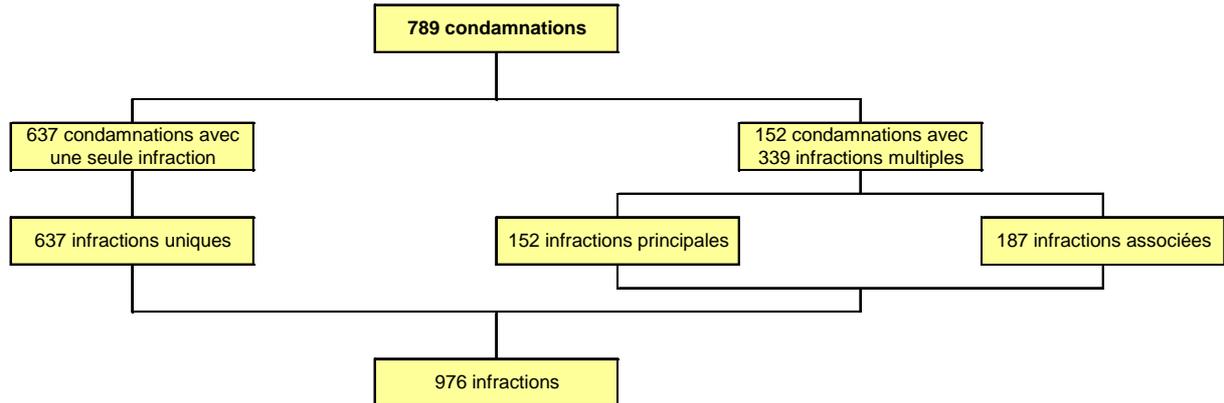
Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A16. Nombre d'infractions sanctionnées par condamnation en 2003

	Toutes condamnations	Nombre d'infractions sanctionnées par condamnation			Nombre total d'infractions
		1	2	3 et plus	
Toutes infractions	524	414	198	62	674
Délits	491	383	194	62	639
Travail illégal	109	74	69	3	146
Entrave aux fonctions de l'inspecteur du travail	19	7	18	11	36
Tromperie sur la marchandise	23	16	10	6	32
Contrefaçon de marque, modèle ou œuvre	7	2	10	0	12
Publicité mensongère	22	16	12	0	28
Achat ou vente sans facture	23	21	4	0	25
Technique de vente répréhensible	14	14	0	0	14
Prix illicites et autres	1	1	0	0	1
Homicides involontaires par accident du travail	29	25	6	4	35
Autres homicides involontaires	24	22	5	0	27
Blessures involontaires par accident du travail	71	68	9	0	77
Autres blessures involontaires	28	26	4	2	32
Travaux ou utilisation illégale des sols	22	19	7	2	28
Défaut de permis de construire	2	2	0	0	2
Infraction en matière de pêche	3	3	0	0	3
Autres atteintes à l'environnement	27	23	9	2	34
Fraude à l'impôt	13	7	6	11	24
Infractions douanières	4	4	0	0	4
Exercice illégal d'une profession	7	6	2	0	8
Vol ou recel	4	4	0	0	4
Escroquerie	3	3	0	0	3
Abus de confiance et de blanc-seing	2	2	0	0	2
Transport routier sans autorisation	1	1	0	0	1
Hygiène et sécurité	5	2	7	0	9
Proxénétisme	1	0	2	0	2
Diffamation, discrimination	3	3	0	0	3
Non assistance ou mise en danger d'autrui	4	2	4	0	6
Atteintes à la vie privée	3	2	2	0	4
Fabrication, commerce illicites d'explosifs	1	1	0	0	1
Législation sur les jeux de hasard	7	1	2	21	24
Faux ou usage de faux en écriture privée	4	2	4	0	6
Usurpation de fonction ou de titre	1	0	2	0	2
Dénonciation calomnieuse	4	4	0	0	4
Contraventions de 5ème classe	33	31	4	0	35
Blessures involontaires par accident du travail	14	13	2	0	15
Autres blessures involontaires ITT<=3 mois	10	10	0	0	10
Autres (environnement)	5	5	0	0	5
Autres (sécurité sociale)	1	1	0	0	1
Non respect de l'information du consommateur	1	1	0	0	1
Autres atteintes à l'ordre économique	2	1	2	0	3

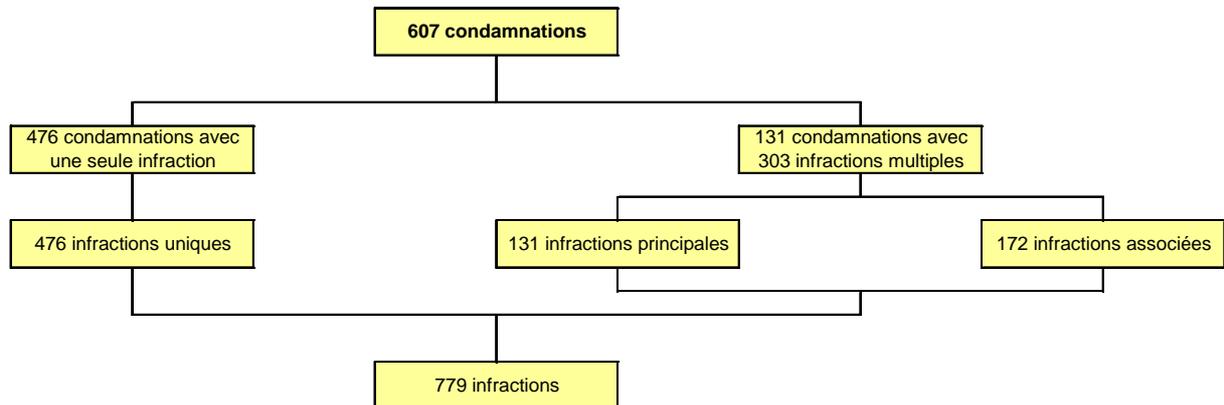
Source : Ministère de la Justice - SDESD - Casier judiciaire des personnes morales

Schéma A1 : Condamnations et infractions en 2005



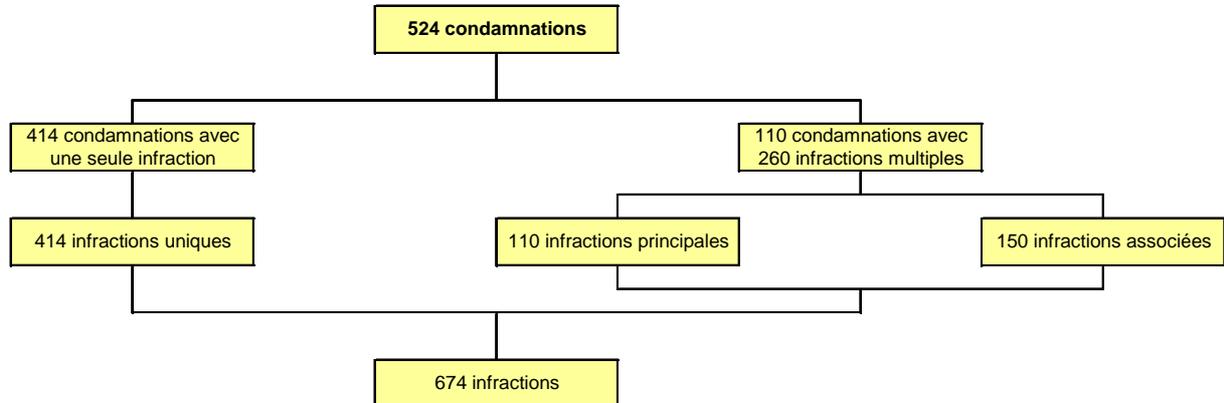
Source : Casier judiciaire des personnes morales
 Champ : Les condamnations en 2005

Schéma A2 : Condamnations et infractions en 2004



Source : Casier judiciaire des personnes morales
 Champ : Les condamnations en 2004

Schéma A3 : Condamnations et infractions en 2003



Source : Casier judiciaire des personnes morales
 Champ : Les condamnations en 2003

Tableau A17. L'amende, peine unique ou à titre principal selon l'infraction principale en 2005

	Toutes condamnations	Toutes peines d'amende		Amende = Peine unique		Amende + peine associée	Autre peine principale
		Toutes amendes	Amendes fermes	Nombre	%		
Toutes infractions	789	769	662	627	79,5	142	20
Délits	745	725	622	587	78,8	138	20
Travail et sécurité sociale	223	218	189	207	92,8	11	5
<i>dont travail illégal</i>	190	187	161	176	92,6	11	3
Droit de la concurrence et des prix	136	131	108	105	77,2	26	5
Blessures involontaires	123	123	107	92	74,8	31	0
<i>par accident du travail</i>	91	91	79	66	72,5	25	0
<i>autres blessures involontaires</i>	32	32	28	26	81,3	6	0
Homicides involontaires	74	73	67	48	64,9	25	1
<i>par accident du travail</i>	41	40	39	25	61,0	15	1
<i>autres homicides involontaires</i>	33	33	28	23	69,7	10	0
Fraudes et contrefaçons	87	86	73	68	78,2	18	1
Atteintes à l'environnement	43	37	27	25	58,1	12	6
Vols, recels	10	9	9	7	70,0	2	1
Escroquerie	8	8	6	8	100,0	0	0
Destructions, dégradations	1	1	0	1	100,0	0	0
Circulation routière	1	1	1	0	0,0	1	0
Transports	1	1	1	1	100,0	0	0
Législation sur les sociétés	2	2	2	1	50,0	1	0
Atteintes aux finances publiques	6	6	6	4	66,7	2	0
Atteintes aux mœurs	1	1	1	1	100,0	0	0
Autres atteintes à la personne	11	11	9	8	72,7	3	0
Autres infractions à la santé publique	2	1	1	1	50,0	0	1
Atteintes à la sûreté publique	4	4	4	0	0,0	4	0
Faux en écriture	4	4	4	3	75,0	1	0
Ordre administratif ou judiciaire	8	8	7	7	87,5	1	0
Contraventions de 5^{ème} classe	44	44	40	40	90,9	4	0
Blessures involontaires	22	22	21	21	95,5	1	0
Atteintes à l'environnement	15	15	12	12	80,0	3	0
Atteintes à l'ordre économique	7	7	7	7	100,0	0	0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A18. L'amende, peine unique ou à titre principal selon l'infraction principale en 2004

	Toutes condamnations	Toutes peines d'amende		Amende = Peine unique		Amende + peine associée	Autre peine principale
		Toutes amendes	Amendes fermes	Nombre	%		
Toutes infractions	607	590	523	507	83,5	83	17
Délits	573	558	492	477	83,2	81	15
Travail et sécurité sociale	185	178	150	167	90,3	11	7
dont travail illégal	159	154	128	148	93,1	6	5
Droit de la concurrence et des prix	82	81	75	70	85,4	11	1
Blessures involontaires	113	113	102	85	75,2	28	0
<i>par accident du travail</i>	61	61	54	45	73,8	16	0
<i>autres blessures involontaires</i>	52	52	48	40	76,9	12	0
Homicides involontaires	48	47	44	37	77,1	10	1
<i>par accident du travail</i>	27	27	25	21	77,8	6	0
<i>autres homicides involontaires</i>	21	20	19	16	76,2	4	1
Atteintes à l'environnement	47	42	30	36	76,6	6	5
Fraudes et contrefaçons	43	43	39	39	90,7	4	0
Vols, recels	5	6	5	5	100,0	1	0
Escroquerie	9	8	9	8	88,9	0	0
Destructions, dégradations	2	2	2	2	100,0	0	0
Chèques	1	1	1	1	100,0	0	
Atteintes aux finances publiques	6	6	6	6	100,0	0	0
Autres atteintes à la personne	10	10	10	7	70,0	3	0
Infractions à la santé publique	1	1	1	1	100,0	0	0
Atteintes à la sûreté publique	8	8	7	1	12,5	7	0
Faux en écriture publique ou privée	5	5	4	5	100,0	0	0
Ordre administratif ou judiciaire	8	7	7	7	87,5	0	1
Contraventions 5^{ème} classe	34	32	31	30	88,2	2	2
Blessures involontaires	19	19	18	18	94,7	1	0
Atteintes à l'environnement	14	12	12	12	85,7	0	2
Atteintes à l'ordre économique	1	1	1	0	0,0	1	0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A19. L'amende, peine unique ou à titre principal selon l'infraction principale en 2003

Infraction principale	Toutes condamnations	Toutes peines d'amende		Amende = Peine unique		Amende + peine associée	Autre peine principale
		Toutes amendes	Amendes fermes	Nombre	%		
Toutes infractions	524	514	469	412	78,6	102	10
Délits	491	481	437	384	78,2	97	10
Travail et sécurité sociale	133	133	123	119	89,5	14	0
<i>dont travail illégal</i>	<i>109</i>	<i>109</i>	<i>100</i>	<i>102</i>	<i>93,6</i>	<i>7</i>	<i>0</i>
Droit de la concurrence et des prix	60	59	53	44	73,3	15	1
Blessures involontaires	99	99	94	74	74,7	25	0
<i>par accident du travail</i>	<i>71</i>	<i>71</i>	<i>69</i>	<i>55</i>	<i>77,5</i>	<i>16</i>	<i>0</i>
<i>autres blessures involontaires</i>	<i>28</i>	<i>28</i>	<i>25</i>	<i>19</i>	<i>67,9</i>	<i>9</i>	<i>0</i>
Homicides involontaires	53	53	49	42	79,2	11	0
<i>par accident du travail</i>	<i>29</i>	<i>29</i>	<i>27</i>	<i>22</i>	<i>75,9</i>	<i>7</i>	<i>0</i>
<i>autres homicides involontaires</i>	<i>24</i>	<i>24</i>	<i>22</i>	<i>20</i>	<i>83,3</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
Atteintes à l'environnement	54	46	39	36	66,7	10	8
Fraudes et contrefaçons	30	29	27	24	80,0	5	1
Atteintes aux finances publiques	17	17	16	11	64,7	6	0
Vols, recels	4	4	3	4	100,0	0	0
Escroquerie	5	5	5	3	60,0	2	0
Transports	1	1	1	1	100,0	0	0
Législation sur les sociétés	7	7	5	6	85,7	1	0
Atteintes aux mœurs	1	1	1	0	0,0	1	0
Autres atteintes à la personne	10	10	5	8	80,0	2	0
Commerce et transport d'arme	1	1	1	1	100,0	0	0
Autres atteintes à la sûreté publique	7	7	7	3	42,9	4	0
Faux en écriture publique ou privée	4	4	3	3	75,0	1	0
Ordre administratif ou judiciaire	5	5	5	5	100,0	0	0
Contraventions 5^{ème} classe	33	33	32	28	84,8	5	0
Blessures involontaires	24	24	23	20	83,3	4	0
Atteintes à l'environnement	5	5	5	5	100,0	0	0
Travail et sécurité sociale	1	1	1	1	100,0	0	0
Atteintes à l'ordre économique	3	3	3	2	66,7	1	0

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes morales

Tableau A20. Structure des infractions et durée moyenne des procédures pour les condamnations prononcées en 2004

	Les personnes morales		Les personnes physiques	
	Nombre de condamnations	Durée moyenne de la procédure (en mois)	Nombre de condamnations	Durée moyenne de la procédure (en mois)
Tous domaines	607	35,0	50 770	23,6
Travail et sécurité sociale	185	31,2	5 518	30,9
<i>dont travail illégal</i>	159	28,0	4 346	31,0
Fraudes et contrefaçons	43	26,9	1 373	31,3
Blessures involontaires	113	35,8	720	27,0
Homicides involontaires	48	37,4	370	43,0
Environnement	47	34,4	1 356	21,0
Concurrence et prix	82	25,5	1 615	33,2
Autres	89	39,0	39 818	21,7

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales

Tableau A21. Structure des infractions et durée moyenne des procédures pour les condamnations prononcées en 2003

	Les personnes morales		Les personnes physiques	
	Nombre de condamnations	Durée moyenne de la procédure (en mois)	Nombre de condamnations	Durée moyenne de la procédure (en mois)
Tous domaines	524	33,0	66 057	19,1
Travail et sécurité sociale	133	30,6	5 493	30,5
<i>dont travail illégal</i>	109	27,0	4 423	31,0
Fraudes et contrefaçons	30	21,1	1 212	33,2
Blessures involontaires	99	36,2	585	26,6
Homicides involontaires	53	41,6	359	35,4
Environnement	54	29,8	2 800	27,2
Concurrence et prix	60	27,8	1 634	35,6
Autres	95	39,2	53 974	16,5

Source : Ministère de la Justice - SDSED - Casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales

